

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

SEPTEMBRE 2020 - RAAE n° 126 du 25 septembre 2020
publié le 25 septembre 2020

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél. 01 34 20 29 39
Fax 01 77 63 60 11
mél: courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise: www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET

DIRECTION DES SÉCURITÉS

Service interministériel de défense et de protection civiles

Arrêté n° 2020-019 du 18 septembre 2020 portant renouvellement de l'agrément départemental de sécurité civile accordé à l'association UNITE MOBILE DE PREMIERS SECOURS DU VAL D'OISE (UMPS 95) 1

Arrêté n° 2020-0020 du 22 septembre 2020 portant création des commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public dans le Val-d'Oise 3

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n° 2020-139 du 31 août 2020 fixant la liste des bureaux de vote dans le département du Val-d'Oise 8

SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

Arrêté n° 2020-034 du 29 septembre 2020 complémentaire à l'arrêté 2020-028 accordant la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2020 32

Arrêté n° 2020-035 du 29 septembre 2020 complémentaire à l'arrêté 2020-028 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2020 37

Arrêté n° 2020-036 du 29 septembre 2020 complémentaire à l'arrêté 2020-029 accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2020 40

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Décision n° 16006 du 24 septembre 2020 relative aux cas de recours aux astreintes donnant autorisation aux adjoints et aux collaborateurs de M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise 42

Arrêté n° 16008 du 21 septembre 2020 donnant subdélégation de signature pour la gestion globale du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) aux collaborateurs de M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise 43

Arrêté n° 16009 du 21 septembre 2020 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux collaborateurs de M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise 45

Arrêté n° 16010 du 21 septembre 2020 donnant subdélégation de signature pour mettre ne oeuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés et signer les marchés aux collaborateurs de M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise 50

Arrêté n° 16011 du 24 septembre 2020 donnant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué aux collaborateurs de M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise 52

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE-DE-FRANCE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-D'OISE

Arrêté n° AD.2020-11 du 5 septembre 2020 portant renouvellement automatique d'agrément d'un organisme de services à a personne enregistré sous le n0 SAP812122539 au nom de l'EURL KIDS & NANNY à Enghien-les-Bains	55
Arrêté AD.2020-12 du 9 septembre 2020 portant refus d'agrément d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP488714833 au nom de la SARL SENIORS AVENUE à Groslay	58
Arrêté n° 09-2020 du 14 septembre 2020 reconnaissant la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production	60
Récépissé modificatif n° D2020-91 du 7 septembre 2020 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP884692583 enregistré au nom de l'autoentrepreneur Mle Nedjoua OUKRID à Pierrelaye	62
Récépissé modificatif n° D2020-111 du 7 septembre 2020 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP509501953 enregistré au nom de l'autoentrepreneur M. Afailal BOUMENDIL à Saint-Leu-la-Forêt	64
Récépissé n° D2020-114 du 9 septembre 2020 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP888285707 au nom de l'autoentrepreneur Mle RINSHISKHA THUKRAL à Cergy	66
Récépissé n° D2020-115 du 14 septembre 2020 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP888518909 au nom de l'autoentrepreneur Mme Arminda de Nazare ALMEIDA GRANCHO à Sarcelles	68
Récépissé n° D2020-116 du 14 septembre 2020 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP884849431 enregistré au nom de l'autoentrepreneur M. Damien SEUTIN à Montigny-les-Cormeilles	70
Récépissé n° D2020-117 du 14 septembre 2020 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP851163618 enregistré au nom de l'autoentrepreneur Mme Fatma HAMIMI à Sannois	72
Récépissé modificatif n° D2020-118 du 16 septembre 2020 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP807484720 enregistré au nom de l'EURL ANNO SERVICES A LA PERSONNE à Montlignon	74
Récépissé n° D2020-119 du 21 septembre 2020 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP792170698 enregistré au nom de M. Habib MAAZOUZ en qualité de président pour l'association Avenir & Essor culturels à Sannois	76
Récépissé n° D2020-120 du 21 septembre 2020 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP269503611 enregistré au nom de M. Gérard LEROUX en qualité de président pour l'organisme CCAS Ennery à Ennery	78
Récépissé n° D2020-121 du 23 septembre 2020 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP882119241 enregistré au nom de l'autoentrepreneur Mle Khalissa DANDJA à Soisy-sous-Montmorency	80
Récépissé n° D2020-122 du 23 septembre 2020 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP888504479 enregistré au nom de l'autoentrepreneur Mle Alexia RATIARSON à Garges-les-Gonesse	82

Récépissé n° D2020-123 du 23 septembre 2020 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP888721651 enregistré au nom de l'autoentrepreneur M. Jacques MEEGENS à Taverny 84

Récépissé n° D2020-124 du 23 septembre 2020 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP878235357 enregistré au nom de l'autoentrepreneur Mme Souhila AIT-AMOKTHAR à Herblay 86

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DU VAL-D'OISE

Arrêté n° 2020-670 du 4 septembre 2020 portant autorisation de la réalisation de prélèvements sur le lieu situé parking du tennis, Avenue Paul Thoureau à l'Isle-Adam par le laboratoire de l'Hôpital Broussais en vue de l'examen de détection du génome du SARS-Cov-2 par RT-PCR dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 88

PRÉFECTURE DE POLICE

DÉLÉGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS

Arrêté préfectoral n° 2020-0183 du 4 septembre 2020 portant dispositions particulières en matière de sécurisation des accès à la zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé et des aéronefs sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget 91

Arrêté préfectoral n° 2020-0184 du 4 septembre 2020 portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié, et précisant les modalités de sûreté applicables aux travaux d'aménagement du hangar C (bâtiment 415) de la société d'assistance en escale Astonsky 94



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DES SECURITES
Service interministériel de
défense et de protection civiles**

**ARRETE n° 2020-0019
portant renouvellement de l'agrément départemental de sécurité civile accordé
à l'association UNITE MOBILE DE PREMIERS SECOURS DU VAL-D'OISE
(UMPS 95)**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 725-1, L. 725-3, R. 725-1 à R. 725-11 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-4 ;

VU l'arrêté du 07 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

VU les arrêtés du 27 février 2017 relatifs aux agréments des associations de sécurité civile dénommés respectivement « A », « B » et « D » ;

VU l'arrêté du préfet du Val-d'Oise n°2018-0040 portant agrément de sécurité civile accordé à l'association « UMPS 95 » en date du 19 septembre 2019 ;

VU la demande d'agrément de l'association « UMPS 95 », reçue en date du 9 juillet 2020 ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1er : L'association UNITE MOBILE DE PREMIERS SECOURS 95 (UMPS 95) est agréée dans le département du Val-d'Oise, pour une durée d'un an, à compter de la date de la publication de cet arrêté, pour les missions de sécurité civile et dans le cadre du champ géographique d'action définis ci-après :

Type d'agrément	Champ géographique des missions	Type des missions de sécurité civile
Départemental	Département du Val d'Oise UNIQUEMENT	A : Opérations de secours B : Actions de soutien aux populations sinistrées D -Points d'alerte et de premiers secours (PAPS) D -Dispositifs prévisionnels de secours de petite à moyenne envergure (DPS-PE à ME)

Article 2 : L'association UMPS 95 apporte son concours aux missions conduites par les services d'incendie et de secours dans les conditions fixées par le règlement opérationnel prévu à l'article L. 1424-4 du code général des collectivités territoriales, à la demande du directeur des opérations de secours et sous l'autorité du commandement des opérations de secours.

Article 3 : L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré ou abrogé en cas de non-respect d'une des conditions fixées par les articles R. 725-1 à R. 725-11 du code de la sécurité intérieure susvisés, et dans les formes prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Article 4 : L'association UMPS 95 s'engage à signaler, sans délai, au préfet, toute modification substantielle susceptible d'avoir des incidences significatives sur le plan de l'agrément de sécurité civile, pour lequel cet arrêté est pris.

Article 5 : La demande de renouvellement d'agrément de l'association UMPS 95 devra être adressée au préfet du Val-d'Oise dans un délai d'au moins six mois avant la date d'expiration de celui-ci, conformément aux dispositions de l'article R. 725-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 6 : Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'association UMPS 95 et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **18 SEP. 2020**

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Philippe BRUGNOT

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département du Val d'Oise. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75 800 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Cergy, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Sécurités
Service Interministériel de Défense
et Protections Civiles**

Arrêté n°SIDPC 2020-0020

**portant création des commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie
et de panique dans les établissements recevant du public dans le Val-d'Oise**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.123-36 à R.123-40 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-630 du 05 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité ;

VU le décret n°2020-690 du 05 juin 2020 portant renouvellement temporaire de commissions administratives consultatives ;

VU l'arrêté du préfet du Val-d'Oise n°2018-0034 du 05 juillet 2018 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

VU l'arrêté du préfet du Val-d'Oise n°18-0043 du 03 septembre 2018 donnant délégation de signature à monsieur Philippe BRUGNOT, directeur du cabinet ;

Considérant le renouvellement des conseils municipaux consécutivement aux élections municipales du 15 mars 2020 ;

Considérant que lors de la réunion plénière du 10 mars 2020, les membres de la CCDSA ont validé la rédaction d'un arrêté unique portant création des commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public dans le Val-d'Oise ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : Il est créé, dans chaque commune dont la liste figure en annexe du présent arrêté, une commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Article 2 : Les commissions mentionnées à l'article 1^{er} sont présidées par le maire de la commune concernée ou l'adjoint désigné par lui.

1- Sont membres avec voix délibérative, les personnes désignées ci-après ou leurs suppléants :

a. Pour toutes les attributions :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours. Son représentant doit être titulaire du brevet de prévention ou du diplôme PRV 2 à jour de recyclage ;
- un agent communal ;

b. En fonction des affaires traitées :

- le chef de la circonscription locale de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétent pour les établissements recevant du public dont la liste a été fixée par décision du préfet du Val-d'Oise en date du 24 mai 2017 ;
- les autres représentants des services de l'État, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité non mentionnés au 1 mais dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

2- Sont membres à titre consultatif, en fonction des affaires traitées :

- toute personne qualifiée appelée à siéger par le président ;
- les administrations intéressées non membres de la commission appelées à siéger par le président.

Article 3 : En cas d'absence de l'un des membres désignés à l'article 2-1, la commission communale ne peut émettre d'avis.

Article 4 : Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire de la commune qui informe, du déroulement et des conclusions des travaux de la commission communale, le secrétariat de la commission de sécurité d'arrondissement.

Article 5 : La commission communale est chargée de procéder, selon la réglementation en vigueur :

- aux visites de réception technique des établissements recevant du public classés en 5^{ème} catégorie ;
- aux visites périodiques, inopinées et de contrôle des établissements classés en 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} catégorie ;

Une visite de la commission de sécurité avant la mise en exploitation des ERP de 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil est facultative.

Le contrôle périodique des ERP de 5^{ème} catégorie ne concerne que les établissements disposant de locaux à sommeil.

Article 6 : Le président de la commission communale tient informée la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur de la liste des établissements et des visites effectuées.

Article 7 : La convocation écrite comportant l'ordre du jour est adressée aux membres de la commission dix jours au moins avant la date de chaque réunion. Ce délai ne s'applique pas lorsque la commission souhaite tenir une seconde réunion ayant le même objet.

Article 8 : Le maître d'ouvrage, l'exploitant, l'organisateur, le fonctionnaire ou l'agent spécialement désigné, conformément aux dispositions de l'article R123-16 du code de la construction et de l'habitation, est tenu d'assister aux visites de sécurité. Il est entendu à la demande de la commission ou sur sa demande. Il n'assiste pas aux délibérations de la commission.

Article 9 : La commission communale de sécurité émet un avis favorable ou un avis défavorable.

Article 10 : L'avis est obtenu par le résultat du vote à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article 11 : En application de l'article R123-48 du code de la construction et de l'habitation, la commission peut proposer à l'autorité de police, la réalisation de prescriptions.

Article 12 : Un compte-rendu est établi au cours des réunions de la commission, ou, à défaut, dans les 8 jours suivant la réunion. Il est signé par le président de séance et approuvé par tous les membres présents.

Article 13 : Le président de séance signe le procès-verbal portant avis de la commission. Ce procès-verbal est transmis à l'autorité investie du pouvoir de police.

Article 14 : Le maire notifie aux exploitants l'avis rendu à la suite des visites ainsi que sa décision. Toutefois, dans les établissements dépendant de personnes de droit public, pour lesquels des arrêtés du ministre de l'intérieur et des ministres intéressés ont été pris, le résultat de ces visites sera transmis aux responsables désignés par l'un de ces arrêtés pour suite à donner.

Article 15 : La durée du mandat des membres désignés par le maire est de 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

En cas de décès ou de démission d'un membre de la commission en cours de mandat, son premier suppléant siège pour la durée du mandat restant à courir.

Article 16 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées, notamment les précédents arrêtés nominatifs portant création des commissions communales de sécurité dans le Val-d'Oise ;

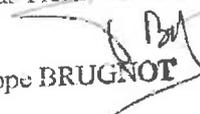
Article 17 : Le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, les directeurs départementaux interministériels, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le chef du Service interministériel de défense et de protection civiles, les maires des communes dont le nom figure en annexe du présent arrêté et le président du conseil départemental du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires concernés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, 22 septembre 2020

Le préfet du Val-d'Oise

Pour le Préfet.

Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet


Philippe BRUGNOT

**Annexe à l'arrêté n°SIDPC 2020-0020
portant création des commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de
panique dans les établissements recevant du public dans le Val-d'Oise**

Liste des 79 communes du Val-d'Oise dans lesquelles est créée une commission communale
pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique
dans les établissements recevant du public
(article 1^{er} du présent arrêté)

Arrondissement d'Argenteuil

Argenteuil	Beauchamp	Bessancourt
Bezons	Cormeilles-en-Parisis	Eaubonne
Ermont	Franconville-la-Garenne	Herblay-sur-Seine
La-Frette-sur-Seine	Le-Plessis-Bouchard	Pierrelaye
Saint-Leu-la-Forêt	Sannois	Taverny

Arrondissement de Pontoise

Auvers-sur-Oise	Beaumont-sur-Oise	Bernes-sur-Oise
Bruyères-sur-Oise	Cergy-Pontoise	Champagne-sur-Oise
Cormeilles-en-Vexin	Courdimanche	Ennery
Eragny-sur-Oise	Jouy-le-Moutier	L'Isle-Adam
Magny-en-Vexin	Marines	Menucourt
Mériel	Méry-sur-Oise	Montigny-les-Cormeilles
Neuville-sur-Oise	Nucourt	Osny
Parmain	Persan	Pontoise
Presles	Saint-Ouen-L'Aumône	Us
Vauréal	Vigny	

Arrondissement de Sarcelles

Andilly	Arnouville	Belloy-en-France
Bouffémont	Chaumontel	Deuil-la-Barre
Domont	Ecouen	Enghien-les-Bains
Ezanville	Fosses	Garges-les-Gonesse
Gonesse	Goussainville	Groslay
Le Thillay	Louvres	Luzarches
Maffliers	Marly-la-Ville	Montlignon
Montmagny	Montmorency	Montsoul
Roissy-en-France	Saint-Brice-sous-Forêt	Saint-Gratien
Roissy-en-France	Saint-Witz	Sarcelles
Soisy-sous-Montmorency	Survilliers	Vémars
Viarmes	Villiers-le-Bel	

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département du Val d'Oise. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75 800 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Cergy, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>)



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**ARRETE n° 2020-139
fixant la liste des bureaux de vote dans le département du Val-d'Oise**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Electoral, et notamment son article R.40 ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-200 en date du 30 août 2019 fixant la liste des bureaux de vote dans le département du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-124 du 6 août 2020 portant modification de l'emplacement du bureau de vote n° 10 de la commune de Saint-Leu-la-Forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-135 du 26 août 2020 portant modification de l'emplacement du bureau de vote unique de la commune de Fontenay-en-Parisis ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-136 du 26 août 2020 portant modification de l'emplacement du bureau de vote n° 1 de la commune du Thillay ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2019-200 du 30 août 2019 fixant la liste des bureaux de vote dans le département du Val-d'Oise, est abrogé.

Article 3 : Les modifications de l'emplacement des bureaux de vote seront effectives à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le nombre de bureaux de vote dans le département du Val-d'Oise est arrêté à **huit cent huit bureaux (808)**, conformément au tableau ci-annexé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement ainsi que les maires du département, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr>.

Cergy-Pontoise, le 31 août 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Maurice BARATE

ADRESSES DES BUREAUX DE VOTE
(Mise à jour au 31 août 2020)

ANNEXE

Ardt	Circ	Canton N°1 : ARGENTEUIL-1 (35 BUREAUX)	
ARGENTEUIL	5	ARGENTEUIL – 7 Bureaux de vote	
		21 & 22 ECOLE LAPIERRE – 70/72 RUE DE CHAMPAGNE 23,24,25,26 & 27 ECOLE DES COTEAUX - 13 RUE DES COTEAUX	
	6	6	SANNOIS - 17 bureaux de vote
			1 & 4 ECOLE HENRI DUNANT - RUE FRANCOIS PRAT (bureau centralisateur)
			2 ECOLE DE L'ORANGERIE - IMPASSE DE L'ORANGERIE
			3 ECOLE ANNE FRANK - RUE ANNE FRANK
			5 ECOLE JULES FERRY - 11 AVENUE DAMIETTE
			6 ECOLE CARNOT - 25 RUE CARNOT
			7 ECOLE MATERNELLE EMILE ROUX - RUE ROMAIN ROLLAND
			8 ECOLE PRIMAIRE GASTON RAMON - RUE DES FOSSES TREMPES
			9 ECOLE MATERNELLE MAGENDIE - RUE JEAN MOULIN
			10 ECOLE MIXTE GAMBETTA - RUE DE LA SABERNAUDE
			11 ECOLE MATERNELLE BELLE ETOILE - 10 RUE DU 11 NOVEMBRE
			12 ECOLE PRIMAIRE BELLE ETOILE - 10 RUE DU 11 NOVEMBRE
			13 ECOLE MATERNELLE RENE PRAT - 76 RUE DU Mal JOFFRE
			14 ECOLE MATERNELLE PASTEUR - 43 RUE ALPHONSE DUCHESNE
			15 ECOLE MIXTE PASTEUR 1 - 21-23 BOULEVARD MAURICE BERTEAUX
			16 ECOLE MIXTE PASTEUR 2 - 21-23 BOULEVARD MAURICE BERTEAUX
			17 ECOLE MATERNELLE GASTON RAMON - RUE DES FOSSES TREMPES
	6	6	SAINT GRATIEN - 11 bureaux de vote
			1 SALLE DES MARIAGES DE L'HÔTEL DE VILLE - 1 PLACE GAMBETTA (bureau centralisateur)
2 ECOLE PRIMAIRE JEAN JAURES - 7 RUE HENRI BARBUSSE			
3 ECOLE PRIMAIRE JEAN ZAY - 20 RUE D'ARGENTEUIL			
4 ECOLE MATERNELLE JULES FERRY - 5 AVENUE DE CATINAT			
5 ECOLE MATERNELLE JEAN SARRAILH - RUE DES RAGUENETS			
6 ECOLE PRIMAIRE RAYMOND LOGEAIS - 96 RUE DU GENERAL LECLERC			
7 ECOLE PRIMAIRE EDOUARD HERRIOT - 7 ALLEE GERMAIN PETITOU			
8 ECOLE PRIMAIRE JEAN MOULIN - RUE JEAN MOULIN			
9 GYMNASE DU FORUM - PLACE FRANCOIS TRUFFAUT			
10 SALLE GEORGES BRASSENS - PLACE ROGER SALENGRO			
11 COLLEGE LANGEVIN WALLON - 19 RUE PARMENTIER			
Ardt	Circ	CANTON N°2: ARGENTEUIL-2 (29 BUREAUX)	
ARGENTEUIL	5	ARGENTEUIL – 29 Bureaux de vote	
		1 HÔTEL DE VILLE - 12/14 BOULEVARD LEON FEIX (bureau centralisateur)	
		2 & 3 ECOLE ELEMENTAIRE CARNOT - 2 RUE DES ECOLES	
		4 ECOLE MATERNELLE CARNOT - 25 RUE VICTOR PUISEUX	
		7 ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MACE - 8 BOULEVARD LEON FEIX	
		8 ECOLE JEAN MACE - 8 BOULEVARD LEON FEIX	
		9 ECOLE ELEMENTAIRE CARNOT - 2 RUE DES ECOLES	
		10 & 11 ECOLE JULES FERRY - 6 BOULEVARD JULES FERRY	
		12 & 13 ECOLE PIERRE BROSSOLETTE - 21 RUE GAMBETTA	
		14 & 15 ECOLE ELEMENTAIRE D ORGEMONT - 5 PLACE DES VOSGES	
		16 MAIRIE DE QUARTIER D'ORGEMONT - GUY MOQUET - 239 ROUTE D'ENGHIEN	
		17 ECOLE DANIELLE CASANOVA - 79 RUE DE JOLIVAL	
		18 GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY - 6 BOULEVARD JULES FERRY	
		19 & 20 ECOLE MATERNELLE VOLEMBERT - 133 BOULEVARD JEAN ALLEMANE	
		28 GROUPE SCOLAIRE PAUL ELUARD - 4 ALLEE PAUL ELUARD	
		29 ECOLE MATERNELLE ANATOLE France - 5 MAIL STENDHAL	
		30 & 31 ECOLE ROMAIN ROLLAND – 3 ALLEE MOZART	
		32 ECOLE HENRI WALLON – 4 ALLEE HENRI WALLON	
		33 SALLE SAINT JUST – 7 PLACE SAINT JUST	
		34 ECOLE LA CROIX DUNY – 4 RUE DU BON SENS	
35 ECOLE LA CROIX DUNY – 168 RUE ANTONIN GEORGES BELIN			
36 & 37 ECOLE MARCEL CACHIN – 87 AVENUE MAURICE UTRILLO			
38 ECOLE PAUL LANGEVIN n°1 – 25 BIS RUE D'ASCQ			

Ardt	Circ	CANTON N°3 ARGENTEUIL-3 (31 BUREAUX)	
ARGENTEUIL	5	ARGENTEUIL - 14 Bureaux de vote	
		5	ECOLE PAUL VAILLANT COUTURIER - 2 RUE GREGOIRE COLLAS
		6	MAISON DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE - SALLE POLYVALENTE - 7 RUE DES GOBELINS
		39	ECOLE PAUL LANGEVIN n°2 - 36 RUE DE RETHONDES
		40, 41 & 42	ECOLE JULES GUESDE - 317 AVENUE JEAN JAURES
		43 & 44	MAISON DE QUARTIER VAL NOTRE DAME - 164 BOULEVARD DU GENERAL DELAMBRE
		45	ECOLE MATERNELLE PAULINE KERGOMARD - 35 RUE DU VAL NOTRE DAME
		46	ECOLE MATERNELLE ANNE FRANK - 14 RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU
		47, 48 & 49	ECOLE AMBROISE THOMAS - 28 RUE AMBROISE THOMAS
		50	ECOLE PAUL VAILLANT COUTURIER - 2 RUE GREGOIRE COLLAS
		BEZONS - 17 Bureaux de vote	
		1	HÔTEL DE VILLE - 6 BOULEVARD GABRIEL PERI (bureau centralisateur)
		2	GROUPE SCOLAIRE ANGELA DAVIS - 30 RUE EDOUARD VAILLANT
		3	ECOLE PRIMAIRE KARL MARX - 3 RUE DE L'ALOUETTE
		4	ECOLE MATERNELLE KARL MARX - 3 RUE DE L'ALOUETTE
		5	SALLE GAVROCHE - 35 RUE DES BARENTINS
		6	ECOLE PRIMAIRE LOUISE MICHEL - 5 RUE NICOLAS LOUET
		7	ECOLE MATERNELLE LOUISE MICHEL - RUE NICOLAS LOUET
		8	ECOLE MATERNELLE G. PERI - 30 RUE P. ALTEMEYER
		9 & 12	ECOLE P.V COUTURIER - 6 RUE DES MARRONNIERS
10 & 13	ECOLE PRIMAIRE PAUL LANGEVIN - 61 RUE DE SARTROUVILLE		
11	ECOLE VICTOR HUGO - 33 RUE DES BARENTINS		
14	ECOLE MATERNELLE MARCEL CACHIN - 19 RUE CLAUDE BERNARD		
15	ECOLE MATERNELLE JACQUES PREVERT - 26 RUE DE L'AGRICULTURE		
16	MEDIATHEQUE GUY DE MAUPASSANT - 64 RUE EDOUARD VAILLANT		
17	MARCEL CACHIN - BOULEVARD EMILE ZOLA		
Ardt	Circ	CANTON N°4: CERGY - 1 (37 BUREAUX)	
PONTOISE	10	CERGY - 24 bureaux de vote	
		1	HÔTEL DE VILLE - 3 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE (bureau centralisateur)
		2	GROUPE SCOLAIRE DES TILLEULS - AVENUE DU JOUR
		3	GROUPE SCOLAIRE DU CHAT PERCHE - AVENUE DE LA CONSTELLATION
		4	GROUPE SCOLAIRE DU GROS CAILLOU - 27/29 AVENUE DU HAUT PAVE
		5	GROUPE SCOLAIRE DU GROS CAILLOU - 27/29 AVENUE DU HAUT PAVE
		6	GROUPE SCOLAIRE DU TERROIR - AVENUE DU TERROIR
		7	GROUPE SCOLAIRE DU BONTEMPS - 51/53 AVENUE DU BONTEMPS
		8	GROUPE SCOLAIRE DU POINT DU JOUR - AVENUE DES 3 EPIS
		9	GROUPE SCOLAIRE DU HAZAY - AVENUE DE L'ORANGERIE
		10	GROUPE SCOLAIRE DES ESSARTS - AVENUE DES ESSARTS
		11	GROUPE SCOLAIRE DES TERRASSES - RUE DES ROULANTS
		12	GROUPE SCOLAIRE BELLE EPINE - CHEMIN DES 4 SAISONS
		13	GROUPE SCOLAIRE DE LA SEBILLE - PLACE DU HAUT DE GENCY
		14	GROUPE SCOLAIRE DE LA JUSTICE - RUE DE LA JUSTICE POURPRE
		15	GROUPE SCOLAIRE DU PARC - ALLEE DES NATIONS
		16	GROUPE SCOLAIRE DES LINANDES - PLACE DES LINANDES
		17	GROUPE SCOLAIRE DU PONCEAU - PLACE DES TROIS CEDRES
		28	GROUPE SCOLAIRE DU POINT DU JOUR - AVENUE DES 3 EPIS
		29	GROUPE SCOLAIRE DES GENOTTES - PLACE DES GENOTTES
		30	GROUPE SCOLAIRE DU HAZAY - AVENUE DE L'ORANGERIE
		32	GROUPE SCOLAIRE DE LA CHANTERELLE - COUR DE LA CHANTERELLE
		33	GROUPE SCOLAIRE DU CHAT PERCHE - AVENUE DE LA CONSTELLATION
		34	GROUPE SCOLAIRE DES ESSARTS - AVENUE DES ESSARTS
		35	GROUPE SCOLAIRE DU NAUTILUS - 10 PLACE DU NAUTILUS
		OSNY - 12 bureaux de vote	
		1	HÔTEL DE VILLE - CHATEAU DE GROUCHY - RUE WILLIAM THORNLEY (bureau centralisateur)
		2	L.C.R FRANCOIS VILLON - RUE FRANCOIS VILLON
		3	GROUPE SCOLAIRE PAUL ROTH - CHEMIN DE MONTGEROULT
		4	MAISON DES ASSOCIATIONS - 10 PLACE DES IMPRESSIONNISTES
		5	GROUPE SCOLAIRE ST EXUPERY - RUE DU VAUVAROIS
		6	GROUPE SCOLAIRE LA METH - RUE DE MARINES
		7	GROUPE SCOLAIRE LA RAVINIERE - LA RAVINIERE
		8	GROUPE SCOLAIRE LES VIGNES - RUE DE GENCY

PONTOISE	10
	10

- 9 GROUPE SCOLAIRE YVES LE GUERN - RUE DE CHARS
- 10 HOTEL DE VILLE II - CHÂTEAU DE GROUCHY - RUE WILLIAM THORNLEY
- 11 ECOLE CHARCOT - RUE DU DOCTEUR CHARCOT
- 12 GROUPE SCOLAIRE YVES LE GUERN II - RUE DE CHARS

PUISEUX-PONTOISE - 1 bureau de vote

- 1 MAIRIE - 12 GRANDE RUE

Ardt	Circ	CANTON N°5 : CERGY - 2 (31 BUREAUX)
PONTOISE	10	BOISEMONT - 1 bureau de vote
		1 ECOLE DE BOISEMONT - RUE DES ECOLES
		CERGY - 11 bureaux de vote
		18 ECOLE PRIMAIRE DU VILLAGE - PASSAGE MONSCAVOIR
		19 LCR DU PORT - ANGLE DE LA RUE DU BRULOIR ET DU BOULEVARD DU PORT
		20 ECOLE MATERNELLE DU VILLAGE - PASSAGE MONSCAVOIR
		21 GROUPE SCOLAIRE DES CHENES - LES CHENES VERTS
	2	22 CARREAU DE CERGY - RUE AUX HERBES
		23 CARREAU DE CERGY - RUE AUX HERBES
		24 GROUPE SCOLAIRE DES PLANTS - RUE DES PLANTS BRUNS
		25 ECOLE PRIMAIRE DES TOULEUSES - LES TOULEUSES VERTES
		26 ECOLE MATERNELLE DES TOULEUSES - LES TOULEUSES VERTES
		27 GROUPE SCOLAIRE DES CHATEAUX - LES CHATEAUX ST SYLVERE
		31 GROUPE SCOLAIRE CHEMIN DUPUIS - CHEMIN DUPUIS
		ERAGNY SUR OISE - 10 bureaux de vote
		1 MAIRIE - PLACE LOUIS DON MARINO (bureau centralisateur)
		2 CENTRE AERE JEANNETTE LARGEAU - 164 AVENUE ROGER GUICHARD
		3 ECOLE PRIMAIRE LE BOIS - AVENUE ALBERT CAMUS
		4 ECOLE PRIMAIRE LES DIX ARPENTS - 89 RUE DE LA MARNE
	2	5 GROUPE SCOLAIRE LE GRILLON - 11 ALLEE DU STADE
		6 ECOLE PRIMAIRE LES LONGUES RAYES - RUE DES COURTES RAYES
		7 MAISON DE LA CHALLE - RUE DU COMMERCE
		8 ECOLE MATERNELLE " LA CHALLE " - ALLEE DES RAYES BRUNES
		9 ECOLE MATERNELLE " PABLO NERUDA " - 221 BOULEVARD DES AVIATEURS ALLIES
		10 CENTRE AERE JEANNETTE LARGEAU - 164 AVENUE ROGER GUICHARD
		JOUY LE MOUTIER - 8 bureaux de vote
		1 FOYER RURAL - 14 RUE DE LA FONTAINE BENITE (bureau centralisateur)
	2 GROUPE SCOLAIRE DES EGUERETS - 4 ALLEE DES EGUERETS	
	3 GROUPE SCOLAIRE DES JOUANES - 17 BIS RUE DU COLOMBIER	
10	4 GROUPE SCOLAIRE DES TREMBLAYS - 3 ALLEE DES SOURCES	
	5 GROUPE SCOLAIRE DU NOYER - 27/29 RUE DE L'ANGELUS	
	6 GROUPE SCOLAIRE DU VAST - PLACE DU FOUR A CHAUX	
	7 GYMNASSE DES MERISIERS - CHEMIN GABRIEL FAURÉ	
	8 GROUPE SCOLAIRE DE LA COTE DES CARRIERES - 17 MAIL ALPHONSE LAMARTINE	
	NEUVILLE SUR OISE - 1 bureau de vote	
2	1 ANNEXE DE LA MAIRIE - 65 RUE CORNUDET	

Ardt	Circ	CANTON N°6 : DEUIL LA BARRE (38 BUREAUX)	
SARCELLES	6	DEUIL LA BARRE - 16 bureaux de vote	
		1	SALLE DES FETES - 11 AVENUE SCHAEFFER (bureau centralisateur)
		2	ECOLE DU LAC MARCHAIS - RUE DES TILLEULS
		3	ECOLE MATERNELLE DES MORTEFONTAINES - RUE EUGENE LAMARRE
		4	ECOLE POINCARE GARÇONS - RUE GABRIEL PERI
		5	ECOLE POINCARE FILLES - RUE GABRIEL PERI
		6	ECOLE MATERNELLE SAINT EXUPERY - 39 RUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY
		7	ECOLE PASTEUR GARÇONS - RUE GEORGES DESSAILLY
		8	ECOLE MATERNELLE DES MORTEFONTAINES - RUE EUGENE LAMARRE
		9	ECOLE PASTEUR FILLES - RUE GEORGES DESSAILLY
		10	ECOLE MATERNELLE GALLIENI - RUE DU CAMP
		11	POLE SANTÉ - 13-15 RUE NELSON MANDELA
		12	ECOLE MATERNELLE PASTEUR - AVENUE SCHAEFFER
		13	ECOLE PASTEUR GARÇONS - RUE GEORGES DESSAILLY
		14	ECOLE POINCARE FILLES - RUE GABRIEL PERI
		15	ECOLE PASTEUR FILLES - RUE GEORGES DESSAILLY
	16	MAISON DES ASSOCIATIONS - 50 RUE ABEL FAUVEAU	
	7	GROSLAY - 5 bureaux de vote	
	1	MAIRIE - 21 RUE DU GENERAL LECLERC (bureau centralisateur)	
	2	FOYER JOSEPH GAUTHRON - 22 RUE DU GENERAL LECLERC	
	3	SALLE JACK PICHERY - ALLEE DE LA POMMERAIE	
	4	MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE ROBERT JOULIN- 16 RUE DES COUTURES	
	5	ECOLE MARIE LAURENCIN - RUE ALBERT MOLINIER	
	6	MONTMAGNY - 8 bureaux de vote	
	1	SALLES DES FÊTES - PLACE DE LA DIVISION LECLERC (bureau centralisateur)	
	2	CENTRE SUZANNE VALANDON - SENTIER DE LA FERME DU FOUR	
	3	ECOLE J.B. CLEMENT (AU BARRAGE) - 19 CHEMIN DES POSTES	
	4	SALLES DES FÊTES - PLACE DE LA DIVISION LECLERC	
	5	CENTRE SOCIAL SAINT-EXUPERY - RUELLE DE LA CAMPAGNE	
	6	ECOLE DES LEVRIERS - 28 RUE DU MURET (PREAU COTE GAUCHE)	
	7	CANTINE DE L'ECOLE EUGENIE COTTON - 139 RUE D'EPINAY	
	8	HÔTEL DE VILLE - 10 RUE DU ONZE NOVEMBRE 1918	
	7	SAINT BRICE SOUS FORÊT - 9 bureaux de vote	
	1	ECOLE JEAN DE LA FONTAINE - 14 RUE DE PARIS (bureau centralisateur)	
	2	RESIDENCE DES PERSONNES AGEES- 28 RUE DE PARIS	
	3	ECOLE MATERNELLE LEON ROUVRAIS - RUE JEAN JAURES	
4	ECOLE MATERNELLE JEAN CHARRON - RUE DES ECOLES		
5	ECOLE ALPHONSE DAUDET - AVENUE MOZART		
6	ECOLE ALPHONSE DAUDET - AVENUE MOZART		
7	ECOLE MATERNELLE HANS ANDERSEN - GROUPE SCOLAIRE DE LA PLANTE AUX FLAMANDS		
8	ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT - GROUPE SCOLAIRE DE LA PLANTE AUX FLAMANDS		
9	CENTRE DE LOISIRS DU GROUPE SCOLAIRE DE LA PLANTE AUX FLAMANDS		

Ardt	Circ	CANTON N° 7: DOMONT (46 BUREAUX)
SARCELLES	2	BAILLET EN FRANCE - 1 bureau de vote 1 MAIRIE - 1 RUE JEAN NICOLAS
PONTOISE	3	BETHEMONT LA FORÊT - 1 bureau de vote 1 MAIRIE, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - RUE DE MONTUBOIS
SARCELLES	7	BOUFFEMONT - 5 bureaux de vote 1 MAIRIE - 45 RUE DE LA REPUBLIQUE (bureau centralisateur) 2 RESTAURATION SCOLAIRE HAUTS-CHAMPS - RUE CHAMPOLLION 4 RESTAURATION SCOLAIRE HAUTS-CHAMPS - RUE CHAMPOLLION 3 & 5 RESTAURANT SCOLAIRE DU TRAIT D'UNION - RUE DES TANNEURS
PONTOISE	3	CHAUVRY - 1 bureau de vote 1 MAIRIE - GRANDE RUE
SARCELLES	7	DOMONT - 10 bureaux de vote 1 SALLE DES FÊTES PARC DE LA MAIRIE - 47 RUE DE LA MAIRIE (bureau centralisateur) 2 ECOLE LOUIS PASTEUR RESTAURANT SCOLAIRE - RUE ARISTIDE BRIAND 3 ANCIENNE MAIRIE VICTOR BASCH - 11 RUE DE LA MAIRIE 4 ECOLE PRIMAIRE PIERRE BROSSOLETTE - 32 AVENUE CURIE 5 SALLE DES FÊTES PARC DE LA MAIRIE - 47 RUE DE LA MAIRIE 6 ECOLE MATERNELLE JEAN PIAGET - RUE A NOUET 7 ECOLE MATERNELLE ANNE FRANK - RUE DU TROU NORMAND 8 SALLE VICTOR BASCH - 11 RUE DE LA MAIRIE 9 ECOLE PRIMAIRE JEAN MOULIN - AVENUE CARNOT 10 LES TOURNESOLS MAIRIE ANNEXE - 83 RUE ARISTIDE BRIAND
SARCELLES	7	MOISSELLES - 1 bureau de vote 1 CLASSE DE L'ECOLE PRIMAIRE COMMUNALE - RUE DES ECOLES
SARCELLES	2	MONTSOULT - 2 bureaux de vote 1 MAIRIE, SALLE CASTILLA - 21 RUE DE LA MAIRIE (bureau centralisateur) 2 ECOLE JULES FERRY - 15 RUE DE BEAUBAIS
SARCELLES	7	PISCOP - 1 bureau de vote 1 MAIRIE- SALLE DES MARIAGES- PLACE DE LA MAIRIE
ARGENTEUIL	3	LE PLESSIS-BOUCHARD - 7 bureaux de vote 1, 2,3,4,5,6 & 7 CENTRE CULTUREL "JACQUES TEMPLIER" - 5 RUE PIERRE BROSSOLETTE
ARGENTEUIL	4	SAINT LEU LA FORET - 10 bureaux de vote 1 & 4 GYMNASSE LES DOURDAINS - PLACE FOCH (bureau centralisateur) 2 & 3 SALLE DES ARTS CREATIFS - PLACE FOCH 5 & 6 MAISON DE QUARTIER - RUE D'ERMONT 7 GYMNASSE JEAN MOULIN - AVENUE DES DIABLOTS 8 & 9 GYMNASSE JEAN MOULIN - AVENUE DES DIABLOTS 10 GYMNASSE LES DOURDAINS - PLACE FOCH
SARCELLES	4	SAINT PRIX - 7 bureaux de vote 1 SALLE DES FÊTES MUNICIPALE - 45 RUE D'ERMONT (bureau centralisateur) 2 ECOLE MATERNELLE GAMBETTA - 18 RUE JEAN MERMOZ 3 ECOLE MATERNELLE JULES FERRY - 12 RUE DE RUBELLES 4 & 5 COMPLEXE SPORTIF - 29 RUE PASTEUR 6 ECOLE VICTOR HUGO - 59 RUE D'ERMONT 7 ECOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY - PLACE DE LA REPUBLIQUE

Ardt	Circ	CANTON N°8: ERMONT (34 BUREAUX)	
ARGENTEUIL	4	EAUBONNE - 14 bureaux de vote	
		1 & 11	SALLE DES FETES - 1 RUE D'ENGHIEU (bureau centralisateur)
		2 & 3	ORANGERIE - BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
		4, 5 & 6	GYMNASE PAUL BERT - IMPASSE MADELEINE
		7	ESPACE JEUNESSE ET FAMILLE 18 - RUE DE SOISY
		8	ECOLE FLAMMARION - RUE FLAMMARION
		9	ECOLE MATERNELLE J.J. ROUSSEAU - 31 ROUTE DE MARGENCY
		10	MIXTE 1 ECOLE J.J. ROUSSEAU - 31 ROUTE DE MARGENCY
		12	BIBLIOTHEQUE MAURICE GENEVOIX - PLACE DU ONZE NOVEMBRE
		13	ECOLE ELEMENTAIRE PAUL BERT - 92 RUE DE LA REPUBLIQUE
		14	CENTRE DE LOISIRS DU VAL JOLI - 4 ROUTE DE SAINT LEU
		ERMONT - 20 bureaux de vote	
		1	HÔTEL DE VILLE - 100 RUE LOUIS SAVOIE (bureau centralisateur)
		2	ECOLE MATERNELLE VICTOR HUGO - 1 RUE DE L'EST
		3	ECOLE MATERNELLE ANATOLE France - 2 RUE ANATOLE FRANCE
		4	FOYER DES ANCIENS - 36 RUE DE STALINGRAD
		5	MAISON DES ASSOCIATIONS - 2 RUE HOCHÉ
		6	ECOLE MATERNELLE JEAN JAURES SALLE DE MOTRICITE - 117 RUE DU GENERAL DE GAULLE
		7	ECOLE PRIMAIRE PASTEUR - 1 RUE DU GENERAL LHERILLIER
		8	ECOLE MATERNELLE PASTEUR - 1 RUE DU GENERAL LHERILLIER
		9	REFECTOIRE GROUPE SCOLAIRE EUGENE DELACROIX - 40 RUE DU STAND
		10	MAISON DE QUARTIER DES ESPERANCES - 112 RUE DU 18 JUIN
		11	ECOLE MATERNELLE ALPHONSE DAUDET - 3 RUE DES TEMPLIERS
		12	ECOLE PRIMAIRE JEAN JAURES SALLE POLYVALENTE - 117 RUE DU GENERAL DE GAULLE
		13	REFECTOIRE GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO - 1 RUE DE L'EST
		14	ECOLE MATERNELLE EUGENE DELACROIX - 40 RUE DU STAND
		15	MULTI ACCUEIL LES GIBUS - 112 RUE DU 18 JUIN
		16	ECOLE MATERNELLE MAURICE RAVEL - 6 RUE PAUL LANGEVIN
		17	MAISONS DE QUARTIER DES ESPERANCES - 112 RUE DU 18 JUIN
		18	CENTRE SOCIO-CULTUREL FRANCOIS RUDE - ALLEE JEAN DE FLORETTE
		19	THEATRE PIERRE FRESNAY - RUE SAINT FLAIVE PROLONGEE
		20	L'ARCHE - 150 RUE DE LA GARE

Ardt	Circ	CANTON N°9: FOSSES (46 BUREAUX)		
SARCELLES	7	ATTAINVILLE - 1 bureau de vote 1 MAIRIE, SALLE DU CONSEIL - 3 RUE DES ECOLES		
	9	BELLEFONTAINE - 1 bureau de vote 1 MAIRIE - RUE DES SABLONS		
	2	BELLOY EN FRANCE - 1 bureau de vote 1 MAIRIE SALLE DES FÊTES - ANGLE PLACE SAINTE-BEUVE ET RUE FAUBERT		
	9	CHATENAY EN FRANCE - 1 bureau de vote 1 MAIRIE - 10 RUE DE L'EGLISE		
	9	CHAUMONTEL - 2 bureaux de vote 1 & 2 SALLE POLYVALENTE EUGENE COUDRE - ANGLE RUE DE VERDUN ET D'ORADOUR SUR GLANE		
	7	ECOUEEN - 4 bureaux de vote		
		1	MAIRIE - PLACE DE LA MAIRIE (bureau centralisateur)	
		2	ECOLE MATERNELLE PAUL SERRE - 16 AVENUE DU CONNETABLE	
		3	ECOLE PRIMAIRE PAUL SERRE- RESTAURANT SCOLAIRE- 16 AVENUE DU CONNETABLE	
	9	EPINAY CHAMPLATREUX - 1 bureau de vote		
		1	MAIRIE - RUE DE L'ANCIENNE RN 16	
		7	EZANVILLE - 6 bureaux de vote	
			1	MAIRIE - PLACE JULES RODET (bureau centralisateur)
	2		ECOLE PAUL FORT - SQUARE ILE DE FRANCE	
	3		ECOLE MATERNELLE LE VILLAGE - RUE DE LA FIDELITE	
	9	FONTENAY EN PARISIS - 1 bureau de vote		
		1	FOYER POLYVALENT, SALLE JEAN DREVILLE - 12 RUE DU SÉVY	
		9	FOSSES - 7 bureaux de vote	
			1	HÔTEL DE VILLE - 1 AVENUE DU MESNIL (bureau centralisateur)
	2		ECOLE HENRI BARBUSSE - RUE DE LA HAIE AU MARECHAL	
3	ECOLE ALPHONSE DAUDET - AVENUE DE LA HAUTE GREVE			
4	ECOLE MATERNELLE MISTRAL - AVENUE LITZ			
5	ECOLE ALEXANDRE DUMAS - RUE DE LA MAIRIE			
6	ESPACE MOSAÏQUE - AVENUE DE LA HAUTE GREVE			
7	ECOLE PRIMAIRE MISTRAL - AVENUE LITZ			
9	JAGNY SOUS BOIS - 1 bureau de vote 1 MAIRIE, SALLE POLYVALENTE - 7 RUE CHEF DE VILLE			
9	LASSY - 1 bureau de vote 1 MAIRIE - GRANDE RUE			
9	LUZARCHES - 3 bureaux de vote			
	1	SALLE BLANCHE MONTEL - PLACE DE L'EUROPE (bureau centralisateur)		
	2	SALLE BLANCHE MONTEL - PLACE DE L'EUROPE		
		3 SALLE BLANCHE MONTEL - PLACE DE L'EUROPE		

SARCELLES	2	MAFFLIERS - 1 bureau de vote
		1 3 RUE DE RICHEBOURG
	9	MAREIL EN FRANCE - 1 bureau de vote
		1 CANTINE SCOLAIRE - 2 RUE REGNAULT
	7	LE MESNIL AUBRY - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - PLACE DE LA MAIRIE
	7	LE PLESSIS GASSOT - 1 bureau de vote
		1 HÔTEL DE VILLE - 10 PLACE DE LA FERME
	9	PLESSIS LUZARCHES - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - RUE DE LA MAIRIE
		PUISEUX EN FRANCE - 3 bureaux de vote
	9	1 MAIRIE - PLACE JEAN MOULIN -1ER ETAGE (bureau centralisateur)
		2 CANTINE SCOLAIRE DU COUDRAY - PLACE LUCIEN GIRARD BOISSEAU
		3 ANCIENNE ECOLE DU VILLAGE - 28 RUE LUCIEN GIRARD BOISSEAU
	2	SAINT MARTIN DU TERTRE - 2 bureaux de vote
	1 & 2 SALLE POLYVALENTE - PLACE DU 19 MARS 1962	
2	SEUGY - 1 bureau de vote	
	1 MAIRIE - 5 RUE DE LA FONTAINE	
2	VIARMES - 3 bureaux de vote	
	1, 2 & 3 SALLE SAINT LOUIS, ALLEE SULLY	
2	VILLAINES SOUS BOIS - 1 bureau de vote	
	1 MAIRIE - 8 RUE DE LA GARE	
9	VILLIERS LE SEC - 1 bureau de vote	
	1 MAIRIE - 6 RUE DE PARIS	

Ardt	Circ	CANTON N°10: FRANCONVILLE (39 BUREAUX)
		CORMEILLES EN PARISIS - 17 bureaux de vote
	3	1 MAIRIE - 3 AVENUE MAURICE BERTEAUX (SALLE DU CONSEIL) - (bureau centralisateur) 2 SALLE MUNICIPALE GROUPE SCOLAIRE MAURICE BERTEAUX - 1 AVENUE MAURICE BERTEAUX 3 GYMNASSE EMY LES PRES N°1 - RUE EMY LES PRES 4 ECOLE JULES FERRY - 22 RUE JULES FERRY 5 GROUPE SCOLAIRE ALSACE LORRAINE (MATERNELLE) - IMPASSE DE REIMS 6 ECOLE MATERNELLE DU VAL D'OR - RUE DU VAL D'OR 7 BEFFROI DES ASSOCIATIONS - 49, RUE DES CHAMPS GUILLAUME 8 SALLE MUNICIPALE, GROUPE SCOLAIRE MAURICE BERTEAUX - 1 AVENUE MAURICE BERTEAUX 9 GYMNASSE EMY LES PRES N°2 - RUE EMY LES PRES 10 GROUPE SCOLAIRE ALSACE LORRAINE (PRIMAIRE) - IMPASSE DE REIMS 11 ECOLE PRIMAIRE DES CHAMPS GUILLAUME - 26 RUE DES CHAMPS GUILLAUME 12 SALLE POLYVALENTE DES CHAMPS GUILLAUME - RUE GUILLAUME APOLINAIRE 13 ECOLE PRIMAIRE DU NOYER DE L'IMAGE - 25 RUE DU NOYER DE L'IMAGE 14 COMPLEXE SPORTIF LEO TAVAREZ - 129 RUE DE ST-GERMAIN 15 ECOLE ANTOINE DE ST EXUPERY - 8 RUE ANTOINE DE ST EXUPERY 16 GYMNASSE LES PIERRES VIVES - 29 RUE DU NOYER DE L'IMAGE 17 SALLE DULLIN - AVENUE EMELIE
		FRANCONVILLE - 22 bureaux de vote
ARGENTEUIL	4	1 HÔTEL DE VILLE - RUE DE LA STATION (bureau centralisateur) 2 HÔTEL DE VILLE - RUE DE LA STATION 3 ECOLE F. BUISSON - BOULEVARD MAURICE BERTAUX 4 ECOLE PRIMAIRE FONTAINE BERTIN - RUE DE LA SABLIERE 5 ESPACE DES FONTAINES - 5 ALLEE DU LAVOIR 6 ECOLE JULES FERRY - RUE D'ERMONT 7 ECOLE MATERNELLE BEL AIR - RUELLE DU MOULIN 8 ECOLE CARNOT - RUE CARNOT 9 ECOLE MATERNELLE DE LA GARE RENE WATRELOT - RUE DU NOYER MULOT 10 ECOLE MATERNELLE DE LA GARE RENE WATRELOT - RUE DE LA STATION 11 ECOLE MATERNELLE DE LA COTE ROTIE - RUE DES HAYETTES 12 ECOLE MATERNELLE MONTEDOUR - RUE DE LA CROIX VERTE 13 ECOLE MATERNELLE MONTEDOUR (1) - RUE DE LA CROIX VERTE 14 GROUPE SCOLAIRE DE LA SOURCE (1) - RUE DE TAVERNY 15 GROUPE SCOLAIRE DE LA SOURCE - RUE DE TAVERNY 16 GROUPE SCOLAIRE DE LA SOURCE - RUE DE TAVERNY 17 MAISON DE QUARTIER MARE DES NOUES - RUE DES NOUES 18 FOYER DES SPORTIFS - CHAUSSEE JULES CESAR 19 LATITUDE - RUE DE L'EPINE GUYON 20 MAIRIE ANNEXE - CENTRE COMMERCIAL EPINE GUYON 21 ECOLE DES 4 NOYERS - RUE VICTOR BASCH 22 ECOLE DES 4 NOYERS - RUE VICTOR BASCH

Ardt	Circ	CANTON N° 11: GARGES LES GONESSE (24 BUREAUX)
SARCELLES	8	ARNOUVILLE - 7 bureaux de vote
		1 HÔTEL DE VILLE - 15/17 RUE ROBERT SCHUMAN (bureau centralisateur)
		2 ECOLE MATERNELLE CLAUDE DEMANGE - PLACE DE LA LIBERATION
		3 GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES - 175 RUE J. JAURES
		4 ESPACE FONTAINE - 46 AVENUE DE LA REPUBLIQUE / 1 RUE DE BOISHUE
		5 ECOLE MATERNELLE ANNA FABRE - 42 RUE JEAN JAURES
		6 GROUPE SCOLAIRE DANIELE CASANOVA - IMPASSE DES ECOLES
		7 GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO - 118 AVENUE CHARLES VAILLANT
		GARGES LES GONESSE - 17 bureaux de vote
		1 HÔTEL DE VILLE - PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE (bureau centralisateur)
		2 GROUPE SCOLAIRE MAXIMILIEN ROBESPIERRE - RUE CHARLES GARNIER
		3 MATERNELLE JEAN EIFFEL - RUE AUGUSTE PERRET
		4 GROUPE SCOLAIRE HENRI BARBUSSE - 6 RUE DES MARRONNIERS
		5 GROUPE SCOLAIRE ROMAIN ROLLAND - 9 RUE VAN GOGH
		6 ECOLE MATERNELLE VICTOR HUGO - RUE EDOUARD MANET
		7 SALLE ANNEXE ALLENDE NERUDA - ALLEE MOLIERE
		8 GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT - RUE DES DOUCETTES
		9 ESPACE ASSOCIATIF DES DOUCETTES - RUE DU TIERS POT
		10 GROUPE SCOLAIRE PAUL LANGEVIN - 4 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC
		11 FOYER GABRIEL PERI - PLACE DE L'ABBE HERRAND
		12 GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES - 200 AVENUE DE STALINGRAD
		13 GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN - AVENUE F.J.CURIE
		14 ESPACE JEUNESSE LA MUETTE - AVENUE F.J.CURIE
		15 ESPACE FRAGONARD - IMPASSE FRAGONARD
16 GROUPE SCOLAIRE ANATOLE France - 11 RUE JEAN RACINE		
17 CENTRE DE LOISIRS LOUIS PASTEUR - 9 RUE LOUIS CROIX		

Ardt	Circ	CANTON N° 12: GOUSSAINVILLE (40 BUREAUX)
SARCELLES	9	CHENNEVIERES LES LOUVRES - 1 bureau de vote
		1 SALLE POLYVALENTE - RUE DU PERRUCHET
		EPIAIS LES LOUVRES - 1 bureau de vote
		1 18 RUE DE LA CROIX
		GOUSSAINVILLE - 21 bureaux de vote
		1 MAIRIE - PLACE DE LA CHARMEUSE (bureau centralisateur)
		2 ECOLE MATERNELLE PASTEUR -1- 4, AVENUE DU DOCTEUR ROUX
		3 ECOLE MATERNELLE GABRIEL PERI 1 - 10 BOULEVARD RAYMOND LEFEVRE
		4 SALLE DES FÊTES DU VIEUX PAYS - PLACE HYACINTHE DRUJON
		5 ECOLE ELEMENTAIRE PAUL LANGEVIN-1- 24 BOULEVARD DE VERDUN
		6 ECOLE ANATOLE FRANCE 1 - 19 RUE ANATOLE FRANCE
		7 & 8 ECOLE ELEMENTAIRE GERMAINE VIE 1/2, - 14 RUE PIERRE SEMARD
		9 ECOLE JEAN JAURES - AVENUE DE CHANTILLY
		10 ECOLE SAINT-EXUPERY - PLACE DE LA REPUBLIQUE
		11 ECOLE MATERNELLE GABRIEL PERI 2 - 10 BOULEVARD RAYMOND LEFEVRE
		12 ECOLE ELEMENTAIRE PAUL LANGEVIN 2 - 24 BOULEVARD DE VERDUN
		13 ECOLE ANATOLE FRANCE 2 - 19 RUE ANATOLE FRANCE
		14 ECOLE YVONNE DE GAULLE - PLACE SIDNEY BECHET
		15 ECOLE MATERNELLE PASTEUR 2 - 4 AVENUE DU DOCTEUR ROUX
		16 ECOLE MATERNELLE JACQUES PREVERT - AVENUE HELENE BOUCHER
		17 SALLE PAUL ELUARD - AVENUE DE MONTMORENCY
		18 SALLE MICHEL COLUCCI - 1 RUE MALCOLM X
		19 CENTRE DE LOISIRS JULES FERRY - RUE JEAN GASTON ROUSSEAU
		20 ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN - RUE ANTOINE DEMUSOIS
		21 ECOLE ELEMENTAIRE JACQUES PREVERT - AVENUE HELENE BOUCHER
		LOUVRES - 7 bureaux de vote
		1 MAIRIE - 84 RUE DE PARIS (bureau centralisateur)
		2 MAISONS DE SERVICES - RUE DU DOCTEUR PAUL BRUEL
		3 ECOLE DU MOULIN - RUE DES MARLOTS
		4 ECOLE GEORGES SEURAT - SQUARE GEORGES SEURAT
		5 ECOLE DE BOUTEILLIER - ALLEE HENRI MATISSE
		6 ECOLE DELACROIX - 27 BIS RUE BONN
		7 ECOLE LAFONTAINE - 10 SQUARE DE MADRID
		MARLY LA VILLE - 4 bureaux de vote
		1 HÔTEL DE VILLE - 10 RUE DU COLONEL FABIEN (bureau centralisateur)
		2 ECOLE DE LA GARENNE
		3 ECOLE MATERNELLE DU BOIS MAILLARD - ALLEE DES TILLEULS
		4 ECOLE PRIMAIRE DU BOIS MAILLARD - ALLEE DES TILLEULS
		SAINT WITZ - 2 bureaux de vote
		1 RESTAURANT SCOLAIRE (bureau centralisateur)
2 SALLE DE REUNION - AVENUE DES JONCS		
SURVILLIERS - 2 bureaux de vote		
1 HÔTEL DE VILLE - 3 RUE DE LA LIBERTE (bureau centralisateur)		
2 LE COLOMBIER - RUE DE LA LIBERTE		
VEMARS - 1 bureau de vote		
1 COMPLEXE SPORTIF - RUE DE LA CROIX BOISEE		
VILLERON - 1 bureau de vote		
1 MAIRIE - 25 RUE SAINT GERMAIN		

Ardt	Circ	CANTON N° 13: HERBLAY-SUR-SEINE (36 BUREAUX)	
ARGENTEUIL	3	LA FRETTE SUR SEINE - 3 bureaux de vote	
		1	MAIRIE (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL) 55 BIS QUAI DE SEINE (bureau centralisateur)
		2	ECOLE ARISTIDE BRIAND - RUE ARISTIDE BRIAND
		3	GROUPE SCOLAIRE CALMETTE ET GUERIN, RUE DU PROFESSEUR CALMETTE
		HERBLAY-SUR-SEINE - 21 bureaux de vote	
		1	MAIRIE - 43 RUE DU GENERAL DE GAULLE (bureau centralisateur)
		2	ECOLE LOUIS PERGAUD - BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE 1918
		3	ECOLE JEAN MOULIN - 60 BOULEVARD JOFFRE
		4	GYMNASE DE LA GARE - BOULEVARD OSCAR THEVENIN
		5	ECOLE ST EXUPERY - CHEMIN DE CONFLANS
		6	ECOLE JEAN JAURES - 27 RUE DES ECOLES
		7	ECOLE PASTEUR - BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE 1918
		8	GYMNASE DE LA GARE - BOULEVARD OSCAR THEVENIN
		9	ECOLE DES BUTTES BLANCHES - RUE DU GAI SAVOIR
		10	ECOLE DES CHENES - BOULEVARD DE VERDUN
		11	ECOLE DES CHENES - BOULEVARD DE VERDUN
		12	ECOLE DES BUTTES BLANCHES - RUE DU GAI SAVOIR
		13	ECOLE DE LA TOURNADE - 18 RUE DES 3 MOUSQUETAIRES
		14	ECOLE JEAN MOULIN - 60 BOULEVARD JOFFRE
		15	ECOLE ST EXUPERY - CHEMIN DE CONFLANS
		16	ECOLE JEAN JAURES - 27 RUE DES ECOLES
		17	ESPACE ANDRE MALRAUX - 5 CHEMIN DE MONTIGNY
		18	CENTRE DE LOISIRS DU BOIS DES FONTAINES - RUE CHATEAUBRIAND
		19	ECOLE LES CHENES - BOULEVARD DE VERDUN
		20	ESPACE MUNICIPAL DES COPISTES - RUE RENE BENAY
		21	ECOLE JEAN LOUIS ETIENNE - 1 ESPLANADE DES FRERES LUMIERES
		MONTIGNY LES CORMEILLES - 12 bureaux de vote	
		1	MAIRIE - 14 RUE FORTUNE CHARLOT (bureau centralisateur)
		2	ECOLE DU CENTRE - 5 RUE JACQUES VERNIOL
		3	ECOLE HENRI MATISSE - 12 RUE AUGUSTE RENOIR
4	ECOLE EMILE GLAY - 87 RUE FORTUNE CHARLOT		
5	ESPACE NELSON MANDELA - AVENUE ARISTIDE MAILLOL		
6	ECOLE PAUL CEZANNE - 4 RUE PAUL CEZANNE		
7	ECOLE PAUL BERT I - 46 RUE ALFRED DE MUSSET		
8	ECOLE PAUL BERT II - 46 RUE DE LA REPUBLIQUE		
9	ECOLE PRIMAIRE GEORGES BRAQUE - 10 RUE AUGUSTE RENOIR		
10	GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE GEORGES BRAQUE - 10 RUE AUGUSTE RENOIR		
11	CENTRE IGNYMONTAIN, ENFANCE LOISIRS - 62 RUE FERNAND BOMMELLE		
12	ECOLE VINCENT VAN GOGH - 2 RUE COLETTE		

Ardt	Circ	CANTON N° 14: L'ISLE-ADAM (46 BUREAUX)	
SARCELLES	2	ASNIERES SUR OISE - 3 bureaux de vote	
		1	MAIRIE - 20 RUE D'AVALEAU (bureau centralisateur)
		2	HAMEAU DE BAILLON - MAIRIE ANNEXE
		3	CANTINE DE L'ECOLE - 20 RUE D'AVALEAU
PONTOISE	1	BEAUMONT SUR OISE - 5 bureaux de vote	
		1	SALLE LEO LAGRANGE - 5 bis RUE LEON GODIN (bureau centralisateur)
		2	SALLE LEO LAGRANGE - 5bis RUE LEON GODIN
		3	SALLE LEO LAGRANGE - 5bis RUE LEON GODIN
		4 et 5	SALLE LEO LAGRANGE - 5bis RUE LEON GODIN
PONTOISE	1	BERNES SUR OISE - 2 bureaux de vote	
		1	SALLE DES FETES - 17 RUE VERTE (bureau centralisateur)
		2	SALLE DES FETES - 17 RUE VERTE
PONTOISE	1	BRUYERES SUR OISE - 3 bureaux de vote	
		1	MAIRIE - 6 RUE DE LA MAIRIE (bureau centralisateur)
		2	GYMNASE LES QUINCELETTES - CHEMIN DE LA CROIX DOREE
		3	ACCUEIL DE LOISIRS - 36 CHEMIN DE SAINT LEU
PONTOISE	1	CHAMPAGNE SUR OISE - 4 bureaux de vote	
		1, 2, 3 & 4	CENTRE CULTUREL ET SPORTIF - PARC MUNICIPAL RUE WELWYN
PONTOISE	2	L'ISLE ADAM - 9 bureaux de vote	
		1 & 4	MAIRIE - 45 GRANDE RUE (bureau centralisateur)
		2	ECOLE ALBERT CAMUS - RUE CHANTEPIE MANCIER
		3	ECOLE MATERNELLE DE CASSAN - ALLEE DES MARRONNIERS
		5	ECOLE MATERNELLE LA GARENNE - ALLEE DES SABLIERES
		6 & 8	MAISON DE L'AMITIE - AVENUE DE PARIS
		7&9	MAISON DES ASSOCIATIONS "LA FAISANDERIE" - AVENUE PAUL THOUREAU
PONTOISE	1	MOURS - 1 bureau de vote	
		1	MAIRIE - 1 BIS RUE DE NOINTEL
PONTOISE	2	NERVILLE LA FORET - 1 bureau de vote	
		1	MAIRIE, SALLE DES FETES - 20 RUE SAINT CLAUDE
PONTOISE	1	NOINTEL - 1 bureau de vote	
		1	MAIRIE - RUE DE L'ORANGERIE
PONTOISE	2	NOISY SUR OISE - 1 bureau de vote	
		1	MAIRIE, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - 11 RUE JULES FERRY
PONTOISE	2	PARMAIN - 4 bureaux de vote	
		1	MAIRIE, SALLE DU MUSEE - PLACE GEORGES CLEMENCEAU (bureau centralisateur)
		2	GYMNASE ALAIN COLAS - RUE DES COUTURES
		3	CENTRE DE LOISIRS DE JOUY LE COMTE - 23 RUE DU MARECHAL JOFFRE
		4	ECOLE MAURICE GENEVOIX - ALLEE DES PEUPLIERS
PONTOISE	1	PERSAN - 6 bureaux de vote	
		1, 2, 3, 4, 5 & 6	SALLE MARCEL CACHIN - AVENUE GASTON VERMEIRE (bureau centralisateur)
PONTOISE	2	PRESLES - 4 bureaux de vote	
		1	MAIRIE - 78 RUE P. BROSOLETTTE (bureau centralisateur)
		2	CENTRE DE SPORTS ET LOISIRS - 11 RUE DE LA REPUBLIQUE
		3	CENTRE DE SPORTS ET LOISIRS - 11 RUE DE LA REPUBLIQUE
		4	ECOLE MATERNELLE - 27 RUE PIERRE BROSOLETTTE
PONTOISE	1	RONQUEROLLES - 1 bureau de vote	
		1	MAIRIE, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - 76 GRANDE RUE
PONTOISE	2	VILLIERS ADAM - 1 bureau de vote	
		1	MAIRIE - PLACE VICTOR HUGO

Ardt	Circ	CANTON N° 15: MONTMORENCY (36 BUREAUX)	
SARCELLES	6	ANDILLY - 2 bureaux de vote	
		1 & 2	HÔTEL DE VILLE - 1 RUE RENE CASSIN (bureau centralisateur)
	6	ENGHIEN LES BAINS - 9 bureaux de vote	
		1	MAIRIE - JARDIN DE LA MAIRIE (bureau centralisateur)
		2	CENTRE DES ARTS - 12-16 RUE DE LA LIBERATION
		3	CENTRE MIXTE 1 - 11 BOULEVARD D'ORMESSON (PREAU DE L'ECOLE)
		4	CENTRE MIXTE 2 - 11 BOULEVARD D'ORMESSON (PREAU DE L'ECOLE)
		5	GYMNASE DE LA COUSSAYE - 53 RUE DE LA COUSSAYE
		6	GRANDE SALLE DES FÊTES - 30 RUE DE LA LIBERATION
		7	ECOLE MATERNELLE DES CYGNES - 19 AVENUE CARLIER
		8	ESPACE DU LAC - 93 RUE DE GAULLE
	9	ECOLE DE MUSIQUE - BOULEVARD PINAUD	
	6	MARGENCY - 2 bureaux de vote	
		1	MAIRIE, SALLE DES MARIAGES - 5 AVENUE GEORGES POMPIDOU (bureau centralisateur)
		2	PAVILLON DES ARTS, SALLE POLYVALENTE - 3 RUE D'EAUBONNE
	4	MONTLIGNON - 2 bureaux de vote	
		1	SALLE DES FÊTES n° 001 - 10 RUE DES ECOLES (bureau centralisateur)
		2	SALLE DES FÊTES n° 002 - 10 RUE DES ECOLES
	7	MONTMORENCY - 11 bureaux de vote	
		1	SALLE DES FÊTES - AVENUE FOCH (bureau centralisateur)
		2	SALLE DES FÊTES - AVENUE FOCH
		3	ECOLE DE MUSIQUE - 23, RUE DU TEMPLE
		4	ECOLE PRIMAIRE JULES FERRY - 101 AVENUE CHARLES de GAULLE
5		ECOLE MATERNELLE DES SABLONS - RUE DES SABLONS	
6		ECOLE MATERNELLE PASTEUR - RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	
7		RESIDENCE HELOISE - RUE DES HARAS	
8		GROUPE SCOLAIRE F. BUISSON - 25 AVENUE DE LA 1ERE ARMEE FRANCAISE	
9		ECOLE MATERNELLE BUISSON - CHEMIN DES HAUTS BRIFFAULTS	
10		ECOLE MATERNELLE LAFONTAINE - RUE CORNEILLE	
11	ECOLE MATERNELLE FERDINAND BUISSON - CHEMIN DES HAUTS BRIFFAULTS		
6	SOISY SOUS MONTMORENCY - 10 bureaux de vote		
	1, 2 & 3	SALLE DES FETES - 16 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (bureau centralisateur)	
	4	GROUPE SCOLAIRE DESCARTES MATERNELLE - 36 AVENUE DES COURSES	
	5	GROUPE SCOLAIRE DESCARTES RESTAURANT - 8 AVENUE DESCARTES	
	6	GROUPE SCOLAIRE DES SOURCES - 67 CHEMIN DES LAITIERES	
	7	MAISONS DES JEUNES "LOISIRS ET CULTURE" - 22 AVENUE DU GENERAL de GAULLE	
	8	ECOLE PRIMAIRE SAINT EXUPERY - AVENUE DES NOYERS	
	9	ECOLE MATERNELLE JEAN MONNET - 3 ALLEE DE L'EUROPE	
	10	ECOLE MATERNELLE SAINT EXUPERY - 1 ALLEE DES BOULEAUX	

Ardt	Circ	CANTON N° 16: PONTOISE (55 BUREAUX)
PONTOISE	1	ABLEIGES - 2 bureaux de vote
		1 ECOLE DU BOURG - PLACE DE LA MAIRIE (bureau centralisateur)
		2 ECOLE F. VAUDIN - LA VILLENEUVE ST MARTIN
		ARRONVILLE - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - 12 RUE DE LA MAIRIE
		LE BELLAY EN VEXIN - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - PLACE DE LA MAIRIE
		BERVILLE - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - 20 RUE D'HEURCOURT
		BOISSY L'AILLERIE - 1 bureau de vote
	1 MAIRIE - 9 RUE DE LA REPUBLIQUE	
	10	BREANCON - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - 4 RUE DU MOULIN
		BRIGNANCOURT - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - 16 RUE DE LA MAIRIE
		CHARS - 1 bureau de vote
		1 SALLE DE LA MAIRIE - PLACE DE LA MAIRIE
		COMMENY - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - 39 GRANDE RUE
		CORMELLES EN VEXIN - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - 49 RUE CURIE
	COURCELLES SUR VIOSNE - 1 bureau de vote	
	1 MAIRIE - 14 RUE DE LA LIBERATION	
	1	ENNERY - 2 bureaux de vote
		1 MAIRIE, SALLE DES MARIAGES - PLACE RENDU (bureau centralisateur)
		2 PREAU ECOLE MATERNELLE - PLACE D'OBERRIEXINGEN
		EPIAIS RHUS - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - 22 RUE ST DIDIER
		FREMECOURT - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - RUE DE CLERY
		GENICOURT - 1 bureau de vote
		1 CENTRE SOCIO CULTUREL - 4 RUE DES SABLONS
		GOUZANGREZ - 1 bureau de vote
1 MAIRIE - 5 GRANDE RUE		
GRISY LES PLATRES - 1 bureau de vote		
1 MAIRIE - 10 rue Robert Machy		

PONTOISE	1	HARAVILLIERS - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - RUE DE LA MAIRIE
		LE HEAULME - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - 15 GRANDE RUE
		LIVILLIERS - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - 10 RUE DE LA CHAISE
		MARINES - 2 bureaux de vote
1 & 2 MAISON DES ASSOCIATIONS - 1 RUE DE LA CROIX DES VIGNES (bureau centralisateur)		
PONTOISE	1	MENOUVILLE - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - RUE DU PRESSOIR
		MONTGEROULT - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - RUE DE LA VALLEE
		MOUSSY - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - 1 PLACE DU PRIEURE
		NEUILLY EN VEXIN - 1 bureau de vote
1 MAIRIE - 2 RUE DE L'EGLISE		
PONTOISE	1	NUCOURT - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - RUE DE LA BOUTROLLE
		LE PERCHAY - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - PLACE DE LA MAIRIE
		PONTOISE - 21 bureaux de vote
		1 HÔTEL DE VILLE - PLACE DE L'HOTEL DE VILLE (bureau centralisateur)
		2 GROUPE SCOLAIRE DU PARC AUX CHARRETTES, - 8 PLACE DU PARC AUX CHARRETTES
		3 MAISON DES ASSOCIATIONS - 7 PLACE DU PETIT MARTROY
		4 GROUPE SCOLAIRE HERMITAGE - RUE PETIT DE COUPRAY
		5 GROUPE SCOLAIRE HERMITAGE - RUE DE L'HERMITAGE
		6 GROUPE SCOLAIRE DES CORDELIERS - 7 RUE PAUL CEZANNE
		7 GROUPE SCOLAIRE DES CORDELIERS - 7 RUE PAUL CEZANNE
		8 GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN - 1 AVENUE KENNEDY
		9 GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN - 1 AVENUE KENNEDY
		10 GROUPE SCOLAIRE EUGENE DUCHER - 16 BOULEVARD DE L'EUROPE
		11 GROUPE SCOLAIRE EUGENE DUCHER - 16 BOULEVARD DE L'EUROPE
		12 GROUPE SCOLAIRE EUGENE DUCHER - 16 BOULEVARD DE L'EUROPE
		13 GROUPE SCOLAIRE LUDOVIC PIETTE - RUE DU CLOS DE MARCOUVILLE
		14 GROUPE SCOLAIRE LUDOVIC PIETTE - RUE DU CLOS DE MARCOUVILLE
		15 GROUPE SCOLAIRE LUDOVIC PIETTE - RUE DU CLOS DE MARCOUVILLE
		16 GROUPE SCOLAIRE GUSTAVE LOISEAU - RUE DU PREMIER DRAGON
17 GROUPE SCOLAIRE GUSTAVE LOISEAU - RUE DU PREMIER DRAGON		
18 GROUPE SCOLAIRE DES LARRIS - RUE DES LARRIS POURPRES		
19 GROUPE SCOLAIRE DES MARADAS - AVENUE DU SUD		
20 GROUPE SCOLAIRE DES CORDELIERS - BOULEVARD DES CORDELIERS		
21 GROUPE SCOLAIRE DES LARRIS - RUE DES LARRIS POURPRES		
PONTOISE	1	SANTEUIL - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - PLACE DU GENERAL LECLERC
		THEUVILLE - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - 1 RUELLE DES JARDINS
US	1	US - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - RUE DE LA LIBERATION
		VALLANGOUJARD - 1 bureau de vote
1 MAIRIE, FOYER RURAL - 17 RUE DE MARINES		

Ardt	Circ	CANTON N° 17: SAINT OUEN L'AUMONE (39 BUREAUX)	
PONTOISE	1	AUVERS SUR OISE - 6 bureaux de vote	
		1	FOYER DES ANCIENS, PARC VAN GOGH - 40 RUE CHARLES DE GAULLE (bureau centralisateur)
		2	ECOLE DE CHAPONVAL - 43 RUE DE PONTOISE
		3	RESTAURANT SCOLAIRE VAVASSEUR - RUE DES PONCEAUX, PRES DU GYMNASSE
		4	MAISON DE L'ILE - RUE MARCEL MARTIN
		5	ECOLE PRIMAIRE DES AULNAIES - IMPASSE MONTAIGNE
		6	ECOLE MATERNELLE DES AULNAIES - IMPASSE MONTAIGNE
PONTOISE	1	BUTRY SUR OISE - 2 bureaux de vote	
		1	MAIRIE - PLACE PIERRE BLANCHARD (bureau centralisateur)
		2	SALLE MARCELLE BLACHE - RUE DE LA DIVISION LECLERC
ARGENTEUIL	3	FREPILLON - 2 bureaux de vote	
		1 & 2	MAISON DES ASSOCIATIONS - 2 RUE DU COUDRAY (bureau centralisateur)
PONTOISE	1	FROUVILLE - 1 bureau de vote	
		1	SALLE POLYVALENTE - 12 GRANDE RUE
PONTOISE	1	HEDOUVILLE - 1 bureau de vote	
		1	MAIRIE - GRANDE RUE
PONTOISE	1	HEROUVILLE-EN-VEXIN - 1 bureau de vote	
		1	MAIRIE - PLACE DE LA MAIRIE
PONTOISE	1	LABBEVILLE - 1 bureau de vote	
		1	ANCIENNE MAIRIE - 10 GRANDE RUE
PONTOISE	2	MERIEL - 4 bureaux de vote	
		1	MAIRIE - 62 GRANDE RUE (bureau centralisateur)
		2	BOIS DU VAL - RUE DES ECOLES
		3	ECOLE HENRI BERTIN - RUE SCHWEITZER
		4	ECOLE DU CENTRE - PLACE LECHAUGETTE
PONTOISE	2	MERY SUR OISE - 7 bureaux de vote	
		1	SALLE DES FÊTES - PLACE JOLIOT CURIE (bureau centralisateur)
		2	SALLE DES FÊTES - PLACE JOLIOT CURIE
		3	ECOLE JEAN JAURES - IMPASSE JEAN JAURES
		4	ECOLE JEAN JAURES - IMPASSE JEAN JAURES
		5	ECOLE GASTON MONMOUSSEAU - RUE GASTON MONMOUSSEAU
		6	ECOLE DE VAUX - BOULEVARD JOSEPH WRÉSINSKI
		7	ECOLE DE VAUX - BOULEVARD JOSEPH WRÉSINSKI
PONTOISE	1	NESLES LA VALLEE - 1 bureau de vote	
		1	MAIRIE - PLACE ARISTIDE PARTOIS
PONTOISE	2	SAINT OUEN L'AUMONE - 12 bureaux de vote	
		1	HÔTEL DE VILLE - 2 PLACE MENDES France (bureau centralisateur)
		2	ECOLE HENRI MATISSE - RUE DES ECOLES
		3	ECOLE D'EPLUCHES JEAN EIFFEL - RUE DE LA CHAPELLE
		4	ECOLE MATERNELLE PREVERT - RUE DU PARC
		5	MAISON DE QUARTIER DE CHENNEVIERES - 2 PLACE LOUISE MICHEL
		6	LYCEE EDMOND ROSTAND - 75 RUE DE PARIS
		7	MAISONS DES LOISIRS - 3 AVENUE DE CHENNEVIERES
		8	ECOLE PRIMAIRE DE LA PRAIRIE - CHEMIN DES ECOLIERS
		9	GROUPE SCOLAIRE DE LIESSE - 2/4 RUE DU PONT VERT
		10	ECOLE DES BOURSEAUX - RUE ALEXANDRE PRACHAY
		11	CHÂTEAU D'EPLUCHES - 39 RUE COLETTE
		12	ECOLE MATERNELLE LE NOTRE - RUE LE NOTRE
PONTOISE	1	VALMONDOIS - 1 bureau de vote	
		1	MAIRIE - 28 GRANDE RUE

Ardt	Circ	CANTON N° 19: TAVERNY (39 BUREAUX)
ARGENTEUIL	3	BEAUCHAMP - 8 bureaux de vote
		1 MAIRIE, SALLE DU CONSEIL MUNICIPA - 2 PLACE CAMILLE FOUINAT (bureau centralisateur)
		2 ESPACE SOCIAL - 45/47 AVENUE ROGER SALENGRO
		3 SALLE N° 1 - 18 AVENUE ANATOLE FRANCE
		4 SALLE N° 2 - 18 AVENUE ANATOLE FRANCE
		5 ECOLE MATERNELLE DES MARRONNIERS - 41 AVENUE DES MARRONNIERS
		6 CENTRE DE LOISIRS , SALLE N°1 - 4 AVENUE DE L'EGALITE
		7 CENTRE DE LOISIRS , SALLE N°2 - 4 AVENUE DE L'EGALITE
		8 ECOLE LA CHESNAIE - AVENUE JULES MICHELET
		BESSANCOURT - 6 bureaux de vote
		1&2 SALLE DES FETES - PLACE DU 30 AOUT (bureau centralisateur)
		3 CANTINE DE L'ECOLE LAMARTINE - 3 AVENUE LAMARTINE
		4 CANTINE ECOLE SAINT EXUPERY - CHEMIN DE LA STATION
		5 CANTINE ECOLE SAINT EXUPERY - CHEMIN DE LA STATION
		6 CANTINE ECOLE SIMONE VEIL - PLACE MALALA YOUSAFZAI
		PIERRELAYE - 7 bureaux de vote
		1 MAIRIE - 42 BIS RUE VICTOR HUGO (bureau centralisateur)
		2 ECOLE PIERRE CURIE - 1 RUE ANATOLE FRANCE
		3 ECOLE PIERRE CURIE - 1 RUE ANATOLE FRANCE
		4 SALLE POLYVALENTE - 10 RUE DES JARDINS
		5 SALLE POLYVALENTE - 10 RUE DES JARDINS
		6 ECOLE LOUISE MICHEL - 1 RUE JEAN FERRAT
		7 CENTRE DE LOISIRS - 17 RUE DE BESSANCOURT
		TAVERNY - 18 bureaux de vote
		1 SALLE DES FÊTES - PLACE CHARLES de GAULLE (bureau centralisateur)
		2 ECOLE PASTEUR - RUE GABRIEL PERI
		3 SALLE DU FORUM - PLACE CHARLES DE GAULLE
		4 ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT - RUE DU MARECHAL FOCH
		5 ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT - RUE DU MARECHAL FOCH
		6 ECOLE MATERNELLE GOSCINNY - RUE DUPUY TREN
		7 ECOLE MATERNELLE CROIX ROUGE - RUE JESSE OWEN
		8 ECOLE MERMOZ 1, GYMNASE - 16 RUE JEAN MERMOZ
		9 ECOLE MATERNELLE JULES VERNE - RUE DE PIERRELAYE
		10 GYMNASE RICHARD DACOURY - 19 RUE COLETTE
		11 ECOLE MERMOZ 2, GYMNASE - 16 RUE JEAN MERMOZ
		12 SALLE HENRI DENIS - 149, RUE D'HERBLAY
		13 ECOLE MATERNELLE MARCEL PAGNOL - 19, RUE DES LILAS
		14 ECOLE MATERNELLE "LES BELLES FEUILLES" - 7 RUE DES PRIMEVERES
		15 ECOLE PRIMAIRE MARCEL PAGNOL - 19 RUE DES LILAS
		16 CENTRE DE LOISIRS, MATERNELLE JULES VERNE
		17 ECOLE PRIMAIRE FOCH 144 - RUE DU MARECHAL FOCH
		18 ECOLE MATERNELLE ANNE FRANK - 72 RUE DES LILAS

Ardt	Circ	CANTON N° 20: VAUREAL (61 BUREAUX)
PONTOISE	1	AINCOURT - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - 4 RUE D'ARTHIES
		AMBLEVILLE - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - RUE DE LA MAIRIE
		AMENUCOURT - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE, SALLE DE REUNIONS - 1 ROUTE ST LEGER
		ARTHIES - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - PLACE DE LA MAIRIE
		AVERNES - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - 39 GRANDE RUE
		BANTHELU - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - 3 RUE DE LA MAIRIE
		BRAY ET LU - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - RUE DE L'ECOLE
		BUHY - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - RUE DES ECOLES
		LA CHAPELLE EN VEXIN - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - RUE DE DUCOURT
		CHARMONT - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE DU VILLAGE - 4 GRANDE RUE
		CHAUSSY - 1 bureau de vote
	1 MAIRIE, SALLE DU CONSEIL	
	CHERENCE - 1 bureau de vote	
	1 MAIRIE - 8 RUE DE L'EGLISE	
	CLERY EN VEXIN - 1 bureau de vote	
	1 MAIRIE - 4 RUE DE LA FONTAINE D'ASCOT	
CONDECOURT - 1 bureau de vote		
1 MAIRIE, SALLE POLYVALENT - 37 RUE DE LA LIBERATION		
10	COURDIMANCHE - 5 bureaux de vote	
	1 HÔTEL DE VILLE - RUE VIEILLE SAINT MARTIN (bureau centralisateur)	
	2 MAISON DE L'EDUCATION, DES LOISIRS ET DE LA CULTURE - 64 BOULEVARD DES CHASSEURS	
	3 ECOLE PRIMAIRE DES CROIZETTES - 42 RUE DES GRANDS BOULEAUX	
	4 ANTENNE JEUNES - 86 BOULEVARD DES CHASSEURS	
5 MAISON DE L'EDUCATION, DES LOISIRS ET DE LA CULTURE - 64 BOULEVARD DES CHASSEURS		

PONTOISE

1	FREMAINVILLE - 1 bureau de vote
	1 MAIRIE - 1 RUE DES ORMETEAUX
	GENAINVILLE - 1 bureau de vote
	1 MAIRIE - PLACE DE L'EGLISE
	GUIRY EN VEXIN - 1 bureau de vote
	1 MAIRIE - RUE ST NICOLAS
	HAUTE - ISLE - 1 bureau de vote
	1 MAIRIE - 146 ROUTE DE LA VALLEE
	HODENT - 1 bureau de vote
	1 MAIRIE, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - 3 GRANDE RUE
	LONGUESSE - 1 bureau de vote
	1 MAIRIE - 14 GRANDE RUE
	MAGNY EN VEXIN - 5 bureaux de vote
	1 MAIRIE, SALLE DU CONSEIL - 20 RUE DE CROSNE (bureau centralisateur)
2 FOYER DES ANCIENS - 18 BOULEVARD DAILLY	
3 ECOLE D'ARTHEUIL - 4 RUE DES TOURELLES	
4 ECOLE PRIMAIRE ANNE FRANK - BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE	
5 ECOLE DE L'AUBETTE - 5 BOULEVARD DES URSULINES	
MAUDETOUT EN VEXIN - 1 bureau de vote	
1 MAIRIE - ROUTE DES TILLEULS	
10	MENUCOURT - 4 bureaux de vote
	1 MAIRIE - RUE PASTEUR (bureau centralisateur)
	2 ECOLE DES CORNOUILLERS - ALLEE DU VEXIN
	3 ECOLE DE LA VALLEE BASSET - RUE DUBAS RUCOURT
4 ECOLE MATERNELLE DES CORNOUILLERS - ALLEE DU VEXIN	
1	MONTREUIL SUR EPTE - 1 bureau de vote
	1 SALLE MUNICIPALE DU MIL'CLUBS - 27 RUE ST DENIS
	OMERVILLE - 1 bureau de vote
1 MAIRIE - 1 RUE DE L'ECOLE	
1	LA ROCHE GUYON - 1 bureau de vote
	1 MAIRIE - 8 RUE DU GENERAL LECLERC

PONTOISE	1	SAGY - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - 1 RUE DE LA MAIRIE
		SAINT-CLAIR SUR EPTE - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE, SALLE DU CONSEIL - 5 PLACE ROLLON
		SAINT CYR EN ARTHIES - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - 1 RUE DU PARC
		SAINT GERVAIS - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - 21 RUE ROBERT GUESNIER
	SERAINCOURT - 1 bureau de vote	
	1 MAIRIE - 12 RUE DES VALLEES	
	THEMERICOURT - 1 bureau de vote	
	1 MAIRIE, - RUE ACHIM D'ABOS	
	10	VAUREAL - 12 bureaux de vote
		1 HÔTEL DE VILLE - PLACE DU COEUR BATTANT (bureau centralisateur)
		2 GROUPE SCOLAIRE DES MOISSONS - RUE DE LA GERBE D'OR
		3 GROUPE SCOLAIRE DES SABLONS - AVENUE JULES VALLES
		4 BIBLIOTHEQUE DES DAMES GILLES - BOULÉVARD DE L'OISE
		5 MAISON VALLERAND - RUE DE L'ANCIENNE MAIRIE
		6 GROUPE SCOLAIRE DE L'ALLEE COUVERTE - AVENUE GAVROCHE
		7 GROUPE SCOLAIRE DES GROUES - SQUARE DE L'ECOLE BUISSONNIERE
		8 MAISON DE LA JEUNESSE - PLACE DES AMOUREUX
9 GROUPE SCOLAIRE DES HAUTS TOUPETS - CHEMIN DES HAUTS TOUPETS		
10 GROUPE SCOLAIRE DE LA SIAULE MATERNELLE - MAIL DE L'ETINCELLE		
11 GROUPE SCOLAIRE DE LA SIAULE ELEMENTAIRE - MAIL DE L'ETINCELLE		
12 GROUPE SCOLAIRE DES BOULINGRINS - AVENUE SIMONE SIGNORET		
1	VETHEUIL - 1 bureau de vote	
	1 MAIRIE - PLACE DE LA MAIRIE	
	VIENNE EN ARTHIES - 1 bureau de vote	
	1 MAIRIE - 18 ROUTE DE LA MAIRIE	
	VIGNY - 1 bureau de vote	
	1 SALLE DES FÊTES, - 4 RUE BEAUDOIN	
	VILLERS EN ARTHIES - 1 bureau de vote	
1 MAIRIE - ROUTE DE VETHEUIL		
WY DIT JOLI VILLAGE - 1 bureau de vote		
1 MAIRIE		

Ardt	Circ	CANTON N° 21: VILLIERS LE BEL (36 BUREAUX)
SARCELLES	8	BONNEUIL EN FRANCE - 1 bureau de vote
		1 ETABLISSEMENT SCOLAIRE - 7 RUE DE DUGNY
	9	BOUQUEVAL - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE, SALLE DU CONSEIL - 1 PLACE EUGENE SUE
		GONESSE - 16 bureaux de vote
		1 SALLE JACQUES BREL - ROUTE D'ECOUEN (bureau centralisateur)
		2 MAIRIE, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - 66 RUE DE PARIS
		3 MAIRIE, SALLE DES COMMISSIONS - 66 RUE DE PARIS
		4 ECOLE MATERNELLE MARIE LAURENCIN HAUTE RUELLE - 22 BIS RUE CLARET
		5 ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT - 36 BIS AVENUE DES TULIPES
		6 ECOLE ELEMENTAIRE ROGER SALENGRO - 96 AVENUE GABRIEL PERI
		7 CENTRE SOCIOCULTUREL INGRID BETANCOURT - 51 AVENUE DES JASMINES
	9	8 ECOLE MATERNELLE MARC BLOCH - SQUARE DU NORD
		9 ECOLE MATERNELLE RENE COTY - SQUARE DE LA GARENNE
		10 CENTRE SOCIO CULTUREL MARC SANGNIER - 17 PLACE MARC SANGNIER
		11 MAISON DE QUARTIER DES TULIPES - AVENUE MAURICE RAVEL
		12 CENTRE SOCIO-CULTUREL LOUIS ARAGON - AVENUE FRANCOIS MITTERRAND
		13 ECOLE MATERNELLE LA MADELEINE - 9 RUE ALFRED DE VIGNY
		14 MAISON INTERGENERATIONNELLE - 4 ROND-POINT DES DROITS DE L'HOMME
		15 ECOLE ELEMENTAIRE BENJAMIN RABIER - 35 RUE MAURICE RAVEL
		16 POLE POPULATION EDUCATION SOLIDARITE - 1 AVENUE PIERRE SALVI
	9	ROISSY EN FRANCE - 1 bureau de vote
		1 COMPLEXE SPORTIF SALLE MARCEL HERVAIS - 55 RUE HOUDART
		LE THILLAY - 3 bureaux de vote
	9	1 HÔTEL DE VILLE - 21 RUE DE PARIS (bureau centralisateur)
		2 ECOLE DES GRANDS CHAMPS - 9 AVENUE JEANNE D'ARC
		3 ECOLE DES VIOLETTES - 16 AVENUE DES VIOLETTES
	9	VAUD'HERLAND - 1 bureau de vote
		1 MAIRIE - 11 RUE DE PARIS
		VILLIERS LE BEL - 13 bureaux de vote
		1 & 2 ECOLE MARIE CURIE - 45 RUE DE LA REPUBLIQUE (bureau centralisateur)
		3 ECOLE MATERNELLE MICHEL MONTAIGNE - RUE LOUIS GANNE
	8	4, 5 & 12 GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES - RUE AMADOU HAMPATE BA
		6 & 7 RESTAURANT SCOLAIRE PAUL LANGEVIN - AVENUE HENRI SELLIER
		8 ECOLE MATERNELLE MICHEL MONTAIGNE - RUE LOUIS GANNE
		9, 10 & 13 ECOLE PRIMAIRE FERDINAND BUISSON - RUE JEAN BULLANT
	11 ECOLE MARIE CURIE - 45 RUE DE LA REPUBLIQUE	



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Sarcelles

**Arrêté n°2020-034 complémentaire à l'arrêté 2020-028
Accordant la médaille d'honneur du travail
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2020**

Le Préfet du Val d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret n°84-591 du 4 juillet 1984 modifié relatif à la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret du 2 mai 2015 nommant M. Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de Sous-Préfet de Sarcelles ;

Vu le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets, commissaires de la République, pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail des promotions du 1^{er} janvier et du 14 juillet de chaque année ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 20-008 du 28 février 2020 modifiant l'arrêté N° 19-089 du 24 octobre 2019 donnant délégation de signature à M. Denis DOBO-SCHOENENBERG Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Sarcelles

A R R Ê T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail **ARGENT** est décernée à :

- **Madame ANDY Corinne Fredy**
demeurant à SOISY-SOUS-MONTMORENCY
- **Madame AUQUIER Pascale**
demeurant à LE PLESSIS-LUZARCHES
- **Madame BAYLAC Céline**
demeurant à EAUBONNE
- **Madame BENSEDDIK Saliha**
demeurant à SARCELLES

- Madame **BOUCHER Ana-Marik Margarita**
demeurant à MARGENCY
- Madame **CATTO Peggy Caroline**
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER
- Monsieur **FOFANA Oussouby**
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE
- Madame **HARMAND Marie-Chantal**
demeurant à PIERRELAYE
- Monsieur **HUBERT Marc**
demeurant à DOMONT
- Madame **LAURENT Jane Catherine Muriel**
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET
- Madame **LORANS Fabienne Isabelle**
demeurant à TAVERNY
- Monsieur **MOHAMED Ibrahim Mohamed**
demeurant à ARGENTEUIL
- Monsieur **PRUNIER Ludovic Jean Yves**
demeurant à MONTLIGNON
- Monsieur **SECK Arthur**
demeurant à VILLIERS-LE-BEL
- Madame **VANNESTE Marie**
demeurant à CERGY
- Madame **ZINE ABIDINE Dalenda**
demeurant à DOMONT

Article 2 : La médaille d'honneur du travail **VERMEIL** est décernée à :

- Madame **ARFA Hassiba**
demeurant à BEZONS
- Madame **ARTOIS Anne-Marie Blanche Geneviève**
demeurant à TAVERNY
- Madame **BEN AHMED Sylvie**
demeurant à SAINT-GRATIEN
- Madame **BONT Isabelle Claire**
demeurant à HEDOUVILLE
- Madame **BOUCHER Ana-Marik Margarita**
demeurant à MARGENCY

- Madame **CONVERT-BOUQUIE Isabelle**
demeurant à BELLOY-EN-FRANCE
- Madame **DELANGLE Valérie**
demeurant à SAINT-BRICE-SOUS-FORET
- Monsieur **DELBEKE Hervé Raymond Paul**
demeurant à SOISY-SOUS-MONTMORENCY
- Monsieur **DELPLANQUE Michel**
demeurant à L'ISLE-ADAM
- Madame **DUHAMEL Valérie Gabrielle Sarah**
demeurant à MENU COURT
- Madame **HARMAND Marie-Chantal**
demeurant à PIERRELAYE
- Monsieur **HOCINI Thierry**
demeurant à CERGY
- Madame **LACAILLE Catherine Claudine Raymonde**
demeurant à FROUVILLE
- Monsieur **MARTINEZ AMABLE**
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET
- Madame **PIERROT Roberte, Jeanne**
demeurant à MONTIGNY-LES-CORMEILLES
- Madame **RICHE Nathalie Chantal Hélène**
demeurant à SAINT-PRIX
- Madame **SIMONNE Valérie Gisèle Joëlle**
demeurant à ERMONT

Article 3 : La médaille d'honneur du travail **OR** est décernée à :

- Madame **AGENEAU Marie-Laure**
demeurant à MARINES
- Madame **BEN LEVY Roxane**
demeurant à SARCELLES
- Monsieur **BIGOT Remy**
demeurant à PRESLES
- Madame **BONT Isabelle Claire**
demeurant à HEDOUVILLE
- Monsieur **BOZO Dany Jacques Yvon**
demeurant à PIERRELAYE
- Monsieur **DELBEKE Hervé Raymond Paul**
demeurant à SOISY-SOUS-MONTMORENCY
- Madame **DUFFEZ Marie-Christine**
demeurant à ERAGNY

- Madame **GASPERI Agnès**
demeurant à MAREIL-EN-FRANCE
- Madame **HARMAND Marie-Chantal**
demeurant à PIERRELAYE
- Madame **ROUGER Christine**
demeurant à DOMONT
- Madame **SALFATI Sylvie**
demeurant à ECOUEN
- Madame **TERMINET Florence Sandra Marguerite Thérèse**
demeurant à MARINES
- Monsieur **THIPHASANE Viboun**
demeurant à SAINT-GRATIEN

Article 4 : La médaille d'honneur du travail **GRAND OR** est décernée à :

- Monsieur **BALLANT Gilles**
demeurant à ARGENTEUIL
- Madame **BENGHALIA-LEGROS Safia**
demeurant à SURVILLIERS
- Monsieur **BONTE Christian**
demeurant à SAINT-WITZ
- Monsieur **BOUCAUD Georges**
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE
- Monsieur **CANO Jacques**
demeurant à ARTHIES
- Monsieur **COMEAU-MONTASSE Romuald Richard Dominique**
demeurant à AUVERS-SUR-OISE
- Monsieur **DESROCHES François**
demeurant à VIARMES
- Madame **DWEK Dominique**
demeurant à ARNOUVILLE
- Monsieur **GUIROUS Louinis**
demeurant à HERBLAY
- Madame **HARMAND Marie-Chantal**
demeurant à PIERRELAYE
- Madame **LEGER Christine**
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET
- Monsieur **LEMAIRE Gilles Gérard**
demeurant à BEAUCHAMP

- Madame **LEPAGE Yvette Marie**
demeurant à ARNOUVILLE
- Monsieur **LEROY Pierre Jean Robert**
demeurant à MERY-SUR-OISE
- Monsieur **LE STRAT Jean-Paul André**
demeurant à EAUBONNE
- Madame **ROUGER Claudine**
demeurant à GOUSSAINVILLE
- Monsieur **SICOT Michel**
demeurant à NOINTEL
- Madame **SUPLIE Evelyne**
demeurant à CHAUMONTEL

Article 5 : La Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Sarcelles est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

Sarcelles, le **29 SEP. 2020**

Le sous-préfet



Denis DOBO-SCHOENENBERG





**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Sarcelles

**Arrêté n° 2020-035 complémentaire à l'arrêté 2020 -028
Accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2020**

Le Préfet du Val d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des communes, notamment les articles R411-41 à R411-42 ;

Vu le décret n°87-594 du 22 juillet 1987 portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

Vu le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

Vu le décret du 2 mai 2015 nommant M. Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de Sous-Préfet de Sarcelles ;

Vu le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 20-008 du 28 février 2020 modifiant l'arrêté N° 19-089 du 24 octobre 2019 donnant délégation de signature à M. Denis DOBO-SCHOENENBERG Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Sarcelles,

ARRÊTE

Article 1 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale **ARGENT** est décernée à :

- **Madame BENMEZIANE Maria née BAVUSO**
demeurant à LUZARCHES

- **Monsieur FERHAT Messaël**
demeurant à SAINT-BRICE-SOUS-FORET

- **Monsieur KRIEQUER Claude**
demeurant à CERGY

- **Madame OGER Nathalie**
demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD

Article 2 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale **VERMEIL** est décernée à :

- **Madame ALGER Suzie**
demeurant à GARGES-LES-GONESSE

- **Monsieur BELINY Claude, Adèle, Arthur**
demeurant à ARGENTEUIL

- **Madame DUCROCQ Maria, Isabel**
demeurant à SARCELLES

- **Madame FARGES Catherine**
demeurant à GARGES-LES-GONESSE

- **Monsieur JEAN-BAPTISTE-SIMONNE Luc**
demeurant à ECOUEN

- **Monsieur LECHENE Alain**
demeurant à HERBLAY

- **Madame LORENZO Angèle, Patricia**
demeurant à LE THILLAY

- **Madame MULLER Sylvie née MAZZONE**
demeurant à ARNOUVILLE

- **Monsieur PILLION Daniel**
demeurant à SARCELLES

- **Monsieur RIGALT Alain**
demeurant à ARNOUVILLE

- **Madame SELAMBAYE Marceline**
demeurant à ARNOUVILLE

Article 3 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale **OR** est décernée à :

- **Monsieur LE RALLE Thierry**
demeurant à GARGES-LES-GONESSE.

- **Madame TERROT Monique Honoré née MANCHE**
demeurant à SARCELLES.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Sarcelles est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

Sarcelles, le

29 SEP. 2020

Le sous-préfet

He

Denis DOBO-SCHOENENBERG





**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Sarcelles

**Arrêté n° 2020-036 complémentaire à l'arrêté 2020-029
Accordant la médaille d'honneur agricole
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2020**

Le Préfet du Val d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

Vu le décret n°84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à la médaille d'honneur agricole ;

Vu le décret du 2 mai 2015 nommant M. Denis DOBO-SCHOENENBERG en qualité de Sous-Préfet de Sarcelles ;

Vu le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, commissaires de la République, à décerner les médailles d'honneur agricole ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 20-008 du 28 février 2020 modifiant l'arrêté N° 19-089 du 24 octobre 2019 donnant délégation de signature à M. Denis DOBO-SCHOENENBERG Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Sarcelles,

ARRÊTE

Article 1 : La médaille d'honneur agricole **OR** est décernée à :

- **Madame GERGAUD Marielle**
demeurant à BRUYÈRES-SUR-OISE

- **Monsieur PELTIER Laurent**
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORÊT

Article 2 : La médaille d'honneur agricole **GRAND OR** est décernée à :

- **Monsieur BATTAGLIA Eric**
demeurant à EZANVILLE

- **Madame KLEIN Sandrine Françoise**
demeurant à COURDIMANCHE

Article 5 : La Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Sarcelles est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

Sarcelles, le

29 SEP. 2020

Le sous-préfet



Denis DOBO-SCHOENENBERG





**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Décision n° 16006

relative aux cas de recours aux astreintes donnant autorisation aux adjoints et aux collaborateurs de M. Nicolas MOURLON,
directeur départemental des territoires du Val-d'Oise

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DU VAL-D'OISE

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature.

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles.

VU l'arrêté du 27 mai 2011 relatif aux cas de recours aux astreintes dans les directions départementales interministérielles.

VU la circulaire du 30 mai 2011 relative aux cas de recours aux astreintes dans les directions départementales interministérielles.

VU la circulaire du 21 juin 2013 relative aux astreintes en directions départementales interministérielles.

DECIDE

Délégation permanente est donnée à :

- Mme Valérie BELROSE
- M. Albert DUDON

Délégation temporaire est donnée aux chefs de service pendant la durée d'exercice de la fonction « cadre d'astreinte » conformément aux tableaux de permanence établis par le Bureau de Direction :

- | | |
|---------------------------------|-------------------------------|
| - Mme Fabienne ROQUIER-CHAVANES | - Mme Marie HIDALGO-BICREL |
| - Mme Josette DEROUX | - Mme Céline LEMAIRE |
| - M. Olivier GAUDRON | - Mme Myriam BOMPAIS ABDREBBI |
| - Mme Lise DARGENTOLLE | - M. Philippe BAUER |
| - M. Sébastien REMY-FERNANDES | - Mme Sylvie GERBER |

A l'effet d'assurer la continuité des fonctions de direction, et notamment la coordination des interventions.

Cergy-Pontoise, 24 septembre 2020

Le directeur départemental

Nicolas MOURLON

Direction départementale des territoires,

Direction, 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 25 24 01 - télécopie : 01 34 25 26 87 - courriel : ddt-directeur@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

000042



**ARRÊTÉ n° 16008 donnant subdélégation de signature
pour la gestion globale du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) aux
collaborateurs de M. Nicolas MOURLON
directeur départemental des territoires du Val-d'Oise,**

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DU VAL-D'OISE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 5 septembre 2018 portant nomination de M. Nicolas MOURLON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 10 septembre 2018 ;

VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 27 juin 2019 portant nomination de Mme Valérie BELROSE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice départementale adjointe des territoires du Val-d'Oise à compter du 1er juillet 2019 ;

VU l'arrêté n°2010-095 du 30 juin 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°19-039 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, pour la gestion du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM).

ARRÊTE

Article 1 : En application du décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, subdélègue sa signature :

pour tous les actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°19-039 du 17 juin 2019 à :

- Mme Valérie BELROSE, directrice départementale des territoires adjointe,
- M. Albert DUDON adjoint au directeur départemental des territoires,

pour tous les actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°19039 sauf l'arrêté attributif de la subvention à :

- Mme Fabienne ROQUIER-CHAVANES, chef du service de l'urbanisme et de l'aménagement durable,
- Mme Marie HIDALGO-BICREL, adjointe à la chef du service de l'urbanisme et de l'aménagement durable
- M. Sébastien LY VAN TU, responsable du Pôle Risques et Nuisances,
- M. Emmanuel FERREY, adjoint au responsable du Pôle Risques Nuisances,

s'il est lui-même absent ou empêché à l'effet de signer les actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 19-039.

Article 2 : Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 21 septembre 2020

Le directeur départemental,



Nicolas MOURLON



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**ARRETE n° 16009 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux collaborateurs
de M. Nicolas MOURLON,
directeur départemental des territoires du Val-d'Oise**

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DU VAL-D'OISE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 5 septembre 2018 portant nomination de M. Nicolas MOURLON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 10 septembre 2018 ;

VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 27 juin 2019 portant nomination de Mme Valérie BELROSE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice départementale adjointe des territoires du Val-d'Oise à compter du 1er juillet 2019 ;

VU l'arrêté n°2010-095 du 30 juin 2010 modifié, portant organisation de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 19-037 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise pour la gestion globale ;

ARRÊTE

Article 1 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, subdélègue sa signature à :

- Mme Valérie BELROSE, directrice départementale des territoires adjointe,
- M. Albert DUDON, adjoint au directeur départemental des territoires,

à l'effet de signer l'ensemble des actes, documents et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 : Dans le cadre de l'arrêté préfectoral de délégation de signature conférée à M. Nicolas MOURLON, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions pour les domaines visés à l'article 1 qui relèvent de leurs compétences, aux agents et fonctionnaires chefs de service désignés ci-après :

- ✓ **Mme Céline LEMAIRE**, secrétaire générale pour ce qui concerne les domaines :
 - ✓ 1.1.1
 - ✓ 1.1.2
 - ✓ 1.2
 - ✓ 1.3

- ✓ **Mme Fabienne ROQUIER-CHAVANES**, responsable du Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement durable pour ce qui concerne les domaines :
 - ✓ 1.1.1. - pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant, l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps, l'octroi des autorisations d'absence (à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical), les ordres de mission et état de frais produits
 - ✓ 1.1.2.4
 - ✓ 5.1 et 5.2
 - ✓ 5.3.2
 - ✓ 5.4
 - ✓ 5.5.4
 - ✓ 5.6

- ✓ **Mme Marie HIDALGO-BICREL**, adjointe à la responsable du Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement durable pour ce qui concerne les domaines :
 - ✓ 1.1.1. - pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant, l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps, l'octroi des autorisations d'absence (à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical), les ordres de mission et état de frais produits
 - ✓ 1.1.2.4
 - ✓ 5.1 et 5.2
 - ✓ 5.3.2
 - ✓ 5.4
 - ✓ 5.5.4
 - ✓ 5.6

- ✓ **Mme Myriam BOMPAIS ABDEBBI**, responsable du Service d'Accompagnement des Territoires pour ce qui concerne les domaines :
 - ✓ 1.1.1. - pour l'octroi des congés annuels et garde d'enfant, l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps, l'octroi des autorisations d'absence (à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical), les ordres de mission et état de frais produits
 - ✓ 1.1.2.4
 - ✓ 4.1.8.1 à 4.1.8.4
 - ✓ 5.1 et 5.2
 - ✓ 15.6

- ✓ **Mme Lise DARGENTOLLE**, responsable du Service de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement pour ce qui concerne les domaines :
 - ✓ 1.1.1. - pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant, l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps, l'octroi des autorisations d'absence (à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical), les ordres de mission et état de frais produits
 - ✓ 1.1.2.4
 - ✓ 10
 - ✓ 11
 - ✓ 12.2 ; 12.3 ; 12.4
 - ✓ 13
 - ✓ 14
 - ✓ 15

✓ 16.1 ; 16.2

✓ **Mme Josette DEROUX**, responsable du Service de l'Habitat de la Rénovation Urbaine et du Bâtiment pour ce qui concerne les domaines :

- ✓ 1.1.1. - pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant, l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps, l'octroi des autorisations d'absence (à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical), les ordres de mission et état de frais produits
- ✓ 1.1.2.4
- ✓ 4 (sauf le 4 .1.8.5)
- ✓ 8

En cas d'absence ou d'empêchement des agents ou de l'un des chefs de service sus-mentionnés, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par son adjoint (M. Sébastien REMY-FERNANDES, Olivier GAUDRON, Philippe BAUER) ou indifféremment par l'un des autres chefs de service de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise.

Article 3 : Dans le cadre de l'arrêté préfectoral de délégation de signature conférée à M. Nicolas MOURLON, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions pour les domaines visés à l'article 1 qui relèvent de leurs compétences, aux agents et fonctionnaires chefs de bureau, de pôle ou de mission désignés ci-après :

✓ Mme Isabelle DAZY, responsable du Pôle Moyens et Comptabilité au SG pour ce qui concerne le domaine :

- ✓ 1.3

✓ Mme Marlène LEROY, responsable de la mission publicité extérieure au SAT pour ce qui concerne le domaine :

- ✓ 15.6

✓ Mme Nadia GOMONT, responsable du Pôle Parc Social au SHRUB pour ce qui concerne les domaines :

- ✓ 4.1.7
- ✓ 4.1.9.2
- ✓ 4.1.9.3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia GOMONT, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par Mme Valérie TOUREILLE

✓ M. Alain L'HARIDON, responsable du Pôle Parc Privé au SHRUB pour ce qui concerne les domaines :

- ✓ 4.1.6
- ✓ 4.1.9.2
- ✓ 4.1.9.4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain L'HARIDON, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par Mme Dominique LENHARD.

✓ M. Alain DEZELUT, responsable du Pôle Accessibilité et Qualité de la Construction au SHRUB, pour ce qui concerne les domaines :

- ✓ 4.1.9.2

✓ 4.3.1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DEZELUT, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par M. Cédric ROSTAL.

✓ Mme Annick ALLICO, responsable du Pôle Urbanisme au SUAD pour ce qui concerne les domaines :

- ✓ 5.1
- ✓ 5.3.2
- ✓ 5.6

✓ Mme Martine PREVAUTEL, responsable de la mission application du droit des sols au Pôle Urbanisme au SUAD pour ce qui concerne le domaine :

- ✓ 5.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick ALLICO, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par M. Philippe GUINOISEAU, responsable de la mission fiscalité et Mme Sandrine SOARES, responsable de la mission plans locaux d'urbanisme.

✓ M. Sébastien LY VAN TU, responsable du pôle Risques, et Nuisances au SUAD pour ce qui concerne le domaine

- ✓ 5.4.2

✓ Mme Isabelle PLISSON, responsable du pôle Foncier au SUAD pour ce qui concerne le domaine :

- ✓ 5.2
- ✓ 5.4.2
- ✓ 5.5.4

✓ M. Bruno VARNIERE, responsable du Pôle Économie Agricole au SAFE, pour ce qui concerne le domaine :

- ✓ 14

✓ M. Arnaud LEDOUX, responsable du pôle Espaces Naturels Biodiversité au SAFE pour ce qui concerne les domaines :

- ✓ 10
- ✓ 11
- ✓ 15.1
- ✓ 15.2

✓ M. Ulrich DREUX, responsable du pôle Eau au SAFE pour ce qui concerne les domaines :

- ✓ 13.1 à 13.3
- ✓ 13.5 à 13.12

Article 4 : Dans le cadre de l'arrêté préfectoral de délégation de signature conférée à M. Nicolas MOURLON, subdélégation est donnée aux chefs de pôle, de bureau, de projet ou de subdivision désignés ci-après pour ce qui concerne l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant, l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps, l'octroi des autorisations d'absence (à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical), les ordres de mission et état de frais produits des agents titulaires et non titulaires, placés sous leur autorité :

✓ M. Eric PETCHINIOUCK, responsable du Bureau de Direction,

- ✓ Mme Sylvie GERBER, responsable du Bureau de la Valorisation de l'Action Territoriale,
- ✓ M. Éric LECLERC, responsable du Pôle Géomatique Bureau de Valorisation de l'Action Territoriale,
- ✓ M. Xavier DELOUHANS, adjoint au responsable du Pôle Géomatique Bureau de Valorisation de l'Action Territoriale,
- ✓ M. Olivier GAUDRON, chef de Service adjoint de l'Habitat, de la Rénovation Urbaine et du Bâtiment,
- ✓ Mme Odile LAPOTRE, responsable du Pôle des Politiques locales de l'Habitat,
- ✓ Mme Nathalie COQUILLON, responsable du Pôle Rénovation Urbaine
- ✓ Mme Vanessa FROMENTIN, adjointe au responsable du Pôle Rénovation Urbaine
- ✓ M. Alain L'HARIDON, responsable du Pôle Parc Privé
- ✓ Mme Dominique LENHARD adjointe au responsable du Pôle Parc Privé
- ✓ Mme Nadia GOMONT, responsable du pôle Parc Social
- ✓ Mme Valérie TOUREILLE, adjointe à la responsable du Pôle Parc Social
- ✓ M. Alain DEZELUT chargé du Pôle Accessibilité et Qualité de la Construction,
- ✓ M. Cédric ROSTAL, adjoint au responsable du Pôle Accessibilité et Qualité de la construction
- ✓ Mme Isabelle DAZY, responsable du Pôle Moyens et Comptabilité,

- ✓ M. Sébastien LY VAN TU, responsable du Pôle Risques et Nuisances,
- ✓ M. Emmanuel FERREY, adjoint au responsable du Pôle Risques et Nuisances,
- ✓ Mme Annick ALLICO, responsable du Pôle Urbanisme,
- ✓ M. Philippe GUINOISEAU, responsable de la Mission Fiscalité,
- ✓ Mme Tamara MARTINEL, adjointe au responsable de la Mission Fiscalité
- ✓ Mme Martine PREVAUTEL, responsable de la Mission Application du Droit des Sols,
- ✓ Mme Sandrine SOARES, responsable de la Mission Plans Locaux d'Urbanisme,
- ✓ Mme Isabelle PLISSON, responsable du Pôle Foncier
- ✓ Mme Samira BEKHADRA, adjointe à la responsable du Pôle Foncier
- ✓ M. Tristan AVRY, responsable du Pôle évaluation, études, Planification supracommunale
- ✓ Mme Géraldine FRAMERY-BOURSE, adjointe au responsable du Pôle évaluation, études, Planification supracommunale
- ✓ Mme Flore LE MAOÛT, responsable du Pôle Ville e Mobilités durables,
- ✓ Mme Christelle DUFRAISSE, adjointe au responsable du Pôle Ville et Mobilités Durables

- ✓ M. Bruno VARNIERE responsable du Pôle Economie Agricole,
- ✓ M Arnaud LEDOUX, responsable du Pôle Espaces Naturels Biodiversité
- ✓ M. Ulrich DREUX, responsable du Pôle Eau,
- ✓
- ✓ M. Mimoun EL MEDIONI, responsable du Bureau de l'Education Routière,
- ✓ Mme Sophie NOLLET, adjointe au responsable du Bureau de l'Education Routière,

- ✓ M. Michel CIVINO, chargé de mission territorial, coordinateur Ouest du Pôle Animation et Conseil aux Territoires
- ✓ Mme Fanny HÉRAUDEAU, chargée de mission territoriale, coordinatrice Est du Pôle Animation et Conseil aux Territoires
- ✓ Mme Marlène LEROY, responsable de la mission publicité extérieure

Article 5 : Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 21 septembre 2020

Le directeur départemental,



Nicolas MOURLON



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ n° 16010 donnant subdélégation de signature pour mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés et signer les marchés aux collaborateurs de M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DU VAL-D'OISE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions de services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 5 septembre 2018 portant nomination de M. Nicolas MOURLON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 10 septembre 2018 ;

VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 27 juin 2019 portant nomination de Mme Valérie BELROSE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice départementale adjointe des territoires du Val-d'Oise à compter du 1er juillet 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1990 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-095 du 30 juin 2010 modifié, portant organisation de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-040 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, pour mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés et signer les marchés ;

VU l'arrêté préfectoral n°19- 038 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire des budgets des ministères ;

ARRÊTE

Article 1 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Nicolas MOURLON directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, subdélègue sa signature dans la limite de leurs attributions et des plafonds fixés par la réglementation et des arrêtés préfectoraux susvisés, à Mme Valérie BELROSE, directrice départementale des territoires adjointe et à M. Albert DUDON, adjoint au directeur départemental des territoires en ce qui concerne :

a) la passation de tous contrats relatifs à la gestion du patrimoine mobilier et immobilier, ainsi que des matériels des services de l'État,

- b) l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses sur les crédits des ministères concernés, et leurs pièces justificatives, ainsi que toutes les pièces relatives aux recettes,
- c) tous les actes, documents, correspondances, décisions administratives relatives à la passation des marchés, dans la limite du visa préalable prévu aux arrêtés préfectoraux susvisés,
- d) tous les documents de liaison individuels et collectifs précisant le mandatement des rémunérations et de leurs accessoires sans ordonnancement préalable servis aux fonctionnaires et agents civils de l'État en fonction dans la DDT,

et à ses collaborateurs, dans les limites de leurs attributions et des plafonds fixés par la réglementation aux fonctionnaires désignés ci-après :

- ✓ Mme Céline LEMAIRE, secrétaire générale, en ce qui concerne les points a,b,c,d
- ✓ Mme Isabelle DAZY, Responsable du Pôle Moyens et Comptabilité, en ce qui concerne les points a,b,c,d

S'il est lui-même absent ou empêché, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral 19-040 du 17 juin 2019.

Article 2 : Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégués et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 21 septembre 2020

Le directeur départemental,



Nicolas MOURLON



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ n° 16011 donnant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué aux collaborateurs de M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise,

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DU VAL-D'OISE

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret n°2006-975 du 1er août 2006 modifié portant code des marchés publics et notamment son article 5 ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre en date du 5 septembre 2018 portant nomination de M. Nicolas MOURLON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 10 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 27 juin 2019 portant nomination de Mme Valérie BELROSE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice départementale adjointe des territoires du Val-d'Oise à compter du 1er juillet 2019 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 septembre 1990 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité du ministère de l'environnement pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés des 18 juin et 25 octobre 2005 ;
- VU** la circulaire n° CD 0415 du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 28 janvier 1983,

VU l'arrêté préfectoral n°2010-095 du 30 juin 2010 modifié, portant organisation de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°20-002 du 23 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire des budgets des ministères.

ARRÊTE

Article 1 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, subdélègue sa signature à :

- Mme Valérie BELROSE, directrice départementale des territoires adjointe,
- M. Albert DUDON, adjoint au directeur départemental des territoires,

pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses, imputées sur les programmes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° n°20-002 du 23 janvier 2020.

Article 2 : subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagements auprès du Contrôleur Financier Déconcentré (CFD) et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les engagements juridiques matérialisés soit par des bons de commande, soit par des marchés à procédure adaptée, dans la limite de 90 000 euros HT,
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses,

aux fonctionnaires désignés ci-dessous :

Mme Fabienne ROQUIER-CHAVANES, responsable du Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement Durable,

Mme Marie HIDALGO-BICREL, adjointe à la responsable du Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement Durable,

Mme Josette DEROUX, responsable du Service de l'Habitat, de la Rénovation Urbaine et du Bâtiment,
M. Olivier GAUDRON, adjoint au responsable du Service de l'Habitat, de la Rénovation Urbaine et du Bâtiment, chargé de la rénovation urbaine

Mme Céline LEMAIRE, Secrétaire Générale

Article 3 : subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces justificatives qui accompagnent les propositions d'engagement auprès du contrôleur financier déconcentré,
- les engagements juridiques matérialisés soit par des bons de commande, soit par des marchés à procédure adaptée, dans la limite de 10 000 euros HT,
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses, aux fonctionnaires désignés ci-dessous :

M. Eric PETCHINIOUCK, responsable du Bureau de Direction,
M. Alain L'HARIDON, responsable du Pôle Parc Privé
Mme Dominique LENHARD, adjointe au responsable du Pôle Parc Privé
Mme Nadia GOMONT, responsable du Pôle Parc Social,
Mme Valérie TOUREILLE, adjointe à la responsable du Pôle Parc Social
M. Mimoun EL MEDIONI, responsable du Bureau de l'Education Routière,
Mme Sophie NOLLET, adjointe au responsable du Bureau de l'Education Routière,
Mme Isabelle DAZY, responsable du Pôle Moyens et Comptabilité

Article 4 : sur proposition des subdélégués visés à l'article 1, sous le contrôle et la responsabilité des subdélégués mentionnés aux articles 1 ou 2 ou 4, et dans les limites d'un montant et des conditions fixées dans la décision d'habilitation, certains de leurs collaborateurs sont habilités à signer des engagements juridiques matérialisés par des marchés à procédure adaptée. La liste des titulaires de ces habilitations est tenue à jour par le secrétariat général de la DDT du Val-d'Oise.

Article 5 : subdélégation de signature est donnée à :

Mme Céline LEMAIRE, Secrétaire Générale
Mme Isabelle DAZY, responsable du Pôle Moyens et Comptabilité
Mme Nadia GOMONT, responsable du Pôle Parc Social,
Mme Valérie TOUREILLE, adjointe à la responsable du Pôle Parc Social
Mme Michelle DUVAL, Gestionnaire budgétaire au Pôle Moyens et Comptabilité, (*Chorus MIDDLE*),
Mme Virginie FOSSE, Gestionnaire budgétaire au Pôle Moyens et Comptabilité, (*Chorus MIDDLE*),

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches événement CHORUS liées aux opérations comptables auprès du contrôleur financier déconcentré,
- les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégués et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, 24 septembre 2020

Le directeur départemental



Nicolas MOURLON

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-D'OISE

**Arrêté AD.2020-11 portant renouvellement automatique d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP812122539**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 29 mai 2019, nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, en qualité de Préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-003 du 27 janvier 2020 par lequel le Préfet du Val d'Oise délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 21 novembre 2016, nommant Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10 du 30 janvier 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France.

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 26/05/2020, par Madame SAUZAY Juliette en qualité de Gérante de l'EURL KIDS & NANNY, nom commercial BABYCHOU SERVICE dont le siège social est situé 183 avenue de la division Leclerc 95880 ENGHEN LES BAINS ;

Considérant que l'instruction de la demande de renouvellement démontre que le dossier peut être déclaré conforme aux dispositions prévues par l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R 7232-6 du Code du Travail

Considérant que l'EURL KIDS & NANNY s'engage à disposer de compétences qui permettent de garantir la qualité des prestations rendues conformément aux articles 23 à 27 du cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du Code du travail

Considérant que l'EURL KIDS & NANNY s'engage à compléter son activité trimestrielle et annuelle conformément à l'article R 7232-20 et R 7232-22 du Code du Travail

Le préfet du Val-d'Oise

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément n° SAP/812122539 de l'EURL KIDS & NANNY, nom commercial BABYCHOU SERVICES, dont

000055

l'établissement principal est situé 183 avenue de la Division Leclerc 95880 ENGHIEEN LES BAINS et accordé pour une durée de cinq ans à compter du 05/09/2020.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire) - (95)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (uniquement en mode prestataire) - (95)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un

recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Pontoise, le 5 septembre 2020

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional,

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,

Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,

L'inspectrice du travail

Sonia MAHÉ



000057

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-D'OISE

**Arrêté AD.2020-12 portant refus d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP488714833**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 29 mai 2019, nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, en qualité de Préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-003 du 27 janvier 2020 par lequel le Préfet du Val d'Oise délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 21 novembre 2016, nommant Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10 du 30 janvier 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France.

Vu la demande d'agrément présentée le 11/06/2020, par M MIGET Dominique en qualité de Gérant de la SARL SENIORS AVENUE dont le siège social est situé 62 rue du Général Leclerc 95410 GROSLAY

Considérant que l'instruction de la demande démontre que le dossier est déclaré incomplet au regard des dispositions prévues par l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R 7232-6 du Code du Travail

Considérant que la SARL SENIORS AVENUE n'a pu définir les missions réalisées en qualité de mandataire

Considérant que les services de l'UD 95 n'ont pu vérifier les conditions d'accueil en l'absence de livret d'accueil joint à la demande

Considérant que les modèles de factures et devis adressés aux bénéficiaires sont à en tête de la structure EPICURIA située à Paris 15^{ème}

Considérant que la SARL SENIORS AVENUE n'a pu démontrer le lien avec la structure EPICURIA

Considérant l'absence de contrat de mandat malgré l'obligation qui en est faite par l'article 47 à 48 de l'arrêté du 01/10/2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R 7232-66 du Code du Travail

Le préfet du Val-d'Oise

Arrête :

000058

Article 1^{er}

L'agrément n° SAP/488714833 de la SARL SENIORS AVENUE, dont l'établissement est situé 62 rue du Général Leclerc 95410 GROSLAY est refusé.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Pontoise, le 9 septembre 2020

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional,

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,

Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,

L'inspectrice du travail

Sonia MAHÉ





MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale des
Entreprises de la Concurrence
de la Consommation du
Travail et de l'Emploi

Unité Départementale
du Val d'Oise

(DIRECCTE – UD95)

Pôle Travail

ARRETE N° 09-2020

reconnaissant la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production

Le Préfet du Val d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

VU la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production et notamment son article 54 modifié par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 son Article 30 ;

VU la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;

VU le décret n° 87-276 du 16 avril 1987 portant modification du décret n° 79-376 du 10 mai 1978 fixant les conditions d'établissement de la liste des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production ;

VU le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;

VU le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en la qualité de Préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté n° 20-003 du 27 janvier 2020 par lequel le préfet du Val d'Oise délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France ;

VU l'arrêté n° 2020-33 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à Madame Pascale BOUETTE, Responsable du Pôle politique du travail au sein de l'Unité départementale du Val d'Oise ;

VU l'avis de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production en date du 17/03/2020, à la demande formulée par PERMASCOP.

ARRETE

Article 1^{er} :

La société PERMASCOP – 30, rue Blaise Pascal – 95220 OSNY est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative Ouvrière de Production ou de Société Coopérative de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales « S.C.O.P. » ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

Article 2 :

L'habilitation accordée, en vertu du présent arrêté à la société visée à l'article 1^{er}, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire général, Madame la Responsable du Pôle politique u travail de l'Unité Départementale du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société PERMASCOP – 30, rue Blaise Pascal – 95220 OSNY et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à Pontoise, le 14 septembre 2020
P/le préfet et par subdélégation
du directeur régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi

La Directrice du Travail

Pascale BOUETTE





PRÉFET DU VAL-D'OISE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-D'OISE*

**Récépissé modificatif de déclaration N°D2020-91
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP884692583**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 29 mai 2019, nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, en qualité de Préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-003 du 27 janvier 2020 par lequel le Préfet du Val d'Oise délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10 du 30 janvier 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2020 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à M. Didier TILLET.

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Qu'une nouvelle déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise le 3 septembre 2020 par Mademoiselle NEDJOUA OUKRID en qualité d'auto entrepreneur, pour l'organisme Nedjoua OUKRID dont l'établissement principal est situé 30 RUE VICTOR HUGO 95480 PIERRELAYE et enregistré sous le N° SAP884692583 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- garde d'enfants de plus de trois ans

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces

0 0 0 0 6 2

articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 07 septembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur
régional,
Pour le responsable de l'unité départementale
du Val-d'Oise,
L'inspectrice du travail

Sonia MAHE



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

000063



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-D'OISE*

**Récépissé modificatif de déclaration D2020-111
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP509501953**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 29 mai 2019, nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, en qualité de Préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-003 du 27 janvier 2020 par lequel le Préfet du Val d'Oise délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10 du 30 janvier 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2020 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à M. Didier TILLET.

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise le 24 août 2020 par M BOUMENDIL Afailal en qualité d'autoentrepreneur, l'établissement principal est situé 11 rue Jules Verne 95320 SAINT LEU LA FORET et enregistré sous le N° SAP509501953 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

000064

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 7 septembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur
régional,
Pour le responsable de l'unité départementale
du Val-d'Oise,
L'inspectrice du travail

Sonia MAHE



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-D'OISE*

**Récépissé de déclaration D.2020-114
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP888285707**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 29 mai 2019, nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, en qualité de Préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-003 du 27 janvier 2020 par lequel le Préfet du Val d'Oise délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10 du 30 janvier 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2020 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à M. Didier TILLET.

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise le 4 septembre 2020 par Mademoiselle RINSHIKHA THUKRAL en qualité d'auto entrepreneur, pour l'organisme THUKRAL RINSHIKHA dont l'établissement principal est situé 60 avenue du Hazay 95800 CERGY et enregistré sous le N° SAP888285707 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces

000066

articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 9 septembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,
L'inspectrice du travail

Sonia MAHE



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

000067



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-D'OISE*

**Récépissé de déclaration N° D.2020-115
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP888518909**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 29 mai 2019, nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, en qualité de Préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-003 du 27 janvier 2020 par lequel le Préfet du Val d'Oise délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10 du 30 janvier 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2020 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à M. Didier TILLET.

Le préfet du Val-d'Oise

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise le 8 septembre 2020 par Madame Arminda de Nazare ALMEIDA GRANCHO en qualité d'autoentrepreneur pour l'organisme ALMEIDA GRANCHO dont l'établissement principal est situé 11 rue Jean Cabioch 95200 SARCELLES et enregistré sous le N° SAP888518909 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes

000068

morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 14 septembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur
régional,
Pour le responsable de l'unité départementale
du Val-d'Oise,
L'inspectrice du travail

Sonia MAHE



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-D'OISE*

**Récépissé de déclaration D.2020-116
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP884849431**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 29 mai 2019, nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, en qualité de Préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-003 du 27 janvier 2020 par lequel le Préfet du Val d'Oise délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10 du 30 janvier 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2020 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à M. Didier TILLET.

Le préfet du Val-d'Oise

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise le 8 septembre 2020 par Monsieur Damien SEUTIN en qualité d'autoentrepreneur, pour l'organisme COURS PARTICULIERS SERENITE dont l'établissement principal est situé 8 avenue Aristide Maillol 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES et enregistré sous le N° SAP884849431 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles

0 0 0 0 7 0

L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 14 septembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur
régional,
Pour le responsable de l'unité départementale
du Val-d'Oise,
L'inspectrice du travail


Sonia MAHE

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

000071



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-D'OISE*

**Récépissé de déclaration D.2020-117
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP851163618**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 29 mai 2019, nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, en qualité de Préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-003 du 27 janvier 2020 par lequel le Préfet du Val d'Oise délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10 du 30 janvier 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2020 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à M. Didier TILLET.

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise le 9 septembre 2020 par Madame Fatma HAMIMI en qualité d'auto entrepreneur, pour l'organisme Fatma HAMIMI dont l'établissement principal est situé 10 rue d'alsace 95110 SANNOIS et enregistré sous le N° SAP851163618 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces

000072

articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 14 septembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur
régional,
Pour le responsable de l'unité départementale
du Val-d'Oise,
L'inspectrice du travail

Sonia MAHE



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

000073



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-D'OISE*

**Récépissé modificatif de déclaration D.2020-118
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP807484720**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 29 mai 2019, nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, en qualité de Préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-003 du 27 janvier 2020 par lequel le Préfet du Val d'Oise délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10 du 30 janvier 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2020 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à M. Didier TILLET.

Vu le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne D .2017-50 enregistré au nom de l'EURL ANNO SERVICES A LA PERSONNE sis 61 rue Claude Monnet 95540 MERY SUR OISE sous le numéro SAP 807484720, en date du 03/05/2017

Vu l'information du transfert du siège social de l'EURL ANNO SERVICES A LA PERSONNE transmise par mail le 15/09/2020

Vu l'avis au répertoire SIRENE indiquant l'adresse du nouveau siège social de l'EURL ANNO SERVICES A LA PERSONNE au 12 rue des Rosiers 95360 MONTLIGNON

Le préfet du Val-d'Oise

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise le 15 septembre 2020 par l'EURL ANNO SERVICES A LA PERSONNE dont l'établissement principal est situé 12 rue des Rosiers 95360 MONTLIGNON et enregistrée sous le N° SAP 807484720 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

000074

- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage et enlèvement des déchets occasionnés (montant des prestations plafonné à 5000€ par an et par foyer fiscal)
- Travaux de petit bricolage, dits « hommes toutes mains » (montant des prestations plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal)
 - Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
 - Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Préparation de repas y compris le temps passé aux commissions
- livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 16 septembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,
L'inspectrice du travail

Sonia MAHE



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

000075



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-D'OISE*

**Récépissé de déclaration N°D.2020-119
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP792170698**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 29 mai 2019, nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, en qualité de Préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-003 du 27 janvier 2020 par lequel le Préfet du Val d'Oise délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10 du 30 janvier 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2020 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à M. Didier TILLET.

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise le 10 septembre 2020 par Monsieur HABIB MAAZOUZ en qualité de Président, pour l'association Avenir&essor culturels dont l'établissement principal est situé 164 bd Gambetta 95110 SANNOIS et enregistré sous le N° SAP792170698 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

000076

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 21 septembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,
L'inspectrice du travail

Sonia MAHE



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-D'OISE*

**Récépissé de déclaration D.2020-120
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP269503611**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 29 mai 2019, nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, en qualité de Préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-003 du 27 janvier 2020 par lequel le Préfet du Val d'Oise délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10 du 30 janvier 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2020 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à M. Didier TILLET.

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise le 14 septembre 2020 par Monsieur Gérard LEROUX en qualité de Président, pour l'organisme CCAS ENNERY dont l'établissement principal est situé Mairie Place Rendu 95300 ENNERY et enregistré sous le N° SAP269503611 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :

- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

000078

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 21 septembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur
régional,
Pour le responsable de l'unité départementale
du Val-d'Oise,
L'inspectrice du travail



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-D'OISE*

**Récépissé de déclaration D.2020-121
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP882119241**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 29 mai 2019, nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, en qualité de Préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-003 du 27 janvier 2020 par lequel le Préfet du Val d'Oise délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10 du 30 janvier 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2020 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à M. Didier TILLET.

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise le 15 septembre 2020 par Mademoiselle Yendoutie khalissa DANDJA en qualité d'auto entrepreneur, pour l'organisme DANDJA Khalissa dont l'établissement principal est situé 08 avenue des noyers 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY et enregistré sous le N° SAP882119241 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes

000080

morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 23 septembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur
régional,
Pour le responsable de l'unité départementale
du Val-d'Oise,
L'inspectrice du travail

Sonia MAHE


La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

000081



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-D'OISE*

**Récépissé de déclaration D.2020-122
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP888504479**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 29 mai 2019, nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, en qualité de Préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-003 du 27 janvier 2020 par lequel le Préfet du Val d'Oise délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10 du 30 janvier 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2020 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à M. Didier TILLET.

Le préfet du Val-d'Oise

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise le 10 septembre 2020 par Mademoiselle Alexia RATIARSON en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme RATIARSON Alexia dont l'établissement principal est situé 92 avenue du 8 mai 1945 95140 GARGES LES GONESSE et enregistré sous le N° SAP888504479 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles

000082

L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 23 septembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,
L'inspectrice du travail

Sonia MAHE



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-D'OISE*

**Récépissé de déclaration D.2020-123
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP888721651**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 29 mai 2019, nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, en qualité de Préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-003 du 27 janvier 2020 par lequel le Préfet du Val d'Oise délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10 du 30 janvier 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2020 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à M. Didier TILLET.

Le préfet du Val-d'Oise

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise le 15 septembre 2020 par Monsieur Jacques MEEGENS en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme Jacques MEEGENS dont l'établissement principal est situé 202 rue de Paris 95150 TAVERNY et enregistré sous le N° SAP888721651 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces

000084

articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 23 septembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur
régional,
Pour le responsable de l'unité départementale
du Val-d'Oise,
L'inspectrice du travail

Sonia MAHE



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

000085



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-D'OISE*

**Récépissé de déclaration D.2020-124
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP878235357**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 29 mai 2019, nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, en qualité de Préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-003 du 27 janvier 2020 par lequel le Préfet du Val d'Oise délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10 du 30 janvier 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2020 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à M. Didier TILLET.

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise le 6 juillet 2020 par Madame Souhila AIT-AMOKHTAR en qualité d'auto entrepreneur, pour l'organisme AIT-AMOKHTAR Souhila dont l'établissement principal est situé 22 rue d'Argenteuil 95220 HERBLAY et enregistré sous le N° SAP878235357 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles

0 0 0 0 8 6

L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 23 septembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur
régional,
Pour le responsable de l'unité départementale
du Val-d'Oise,
L'inspectrice du travail

Sonia MAHE



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Agence régionale de santé Ile-de-France
Délégation départementale du Val-d'Oise**

Arrêté n° 2020-670

portant autorisation de la réalisation de prélèvements sur le lieu situé parking du tennis,
avenue Paul Thoureau à L'Isle Adam par le laboratoire de l'Hôpital Broussais en vue
de l'examen de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT-PCR
dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1, L. 3131-16, L. 3131-17, L.6211-13 et L.6211-16 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, notamment le X de l'article 1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment son article 22 ;

Vu l'avis favorable du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 23 septembre 2020 ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que, pour faire face à la crise sanitaire, il y a lieu de permettre que les prélèvements de l'examen de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » puissent, sur l'autorisation du représentant de l'Etat dans le département, être réalisés dans d'autres lieux que ceux autorisés en droit commun ; qu'il y a lieu aux mêmes fins, d'assouplir les règles de zonage dans le respect des conditions de fiabilité, de sécurité et d'exercice professionnel applicables à ces examens ;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, prorogé par l'article 1 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020, est prorogé jusqu'au 30 octobre 2020 inclus sur les seuls territoires de la Guyane et de Mayotte ; que l'état d'urgence sanitaire a pris fin au 11 juillet 2020 sur les autres territoires ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre de la sortie de l'état d'urgence sanitaire, de maintenir certaines mesures visant à prévenir et à limiter les conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment le risque infectieux lié à la transmission du virus, et à assurer la disparition durable de la situation de crise sanitaire dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ainsi que de tenir compte de l'évolution des données scientifiques dans la prise en charge de l'infection à virus covid-19 ;

Considérant qu'aux termes du I de l'article 22 de l'arrêté du 10 juillet 2020, « Le représentant de l'Etat dans le département est habilité à autoriser que le prélèvement d'un échantillon biologique pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » soit réalisé dans tout lieu présentant des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire autre que ceux mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 13 août 2014 susvisé. Ces prélèvements sont assurés dans le respect des dispositions du code de la santé publique et des conditions de prélèvement figurant en annexe du présent article » ;

Considérant qu'il y a lieu, par suite, d'autoriser par dérogation aux dispositions de l'article L.6211-13 du code de la santé publique, le laboratoire de biologie médicale du groupe hospitalier « Hôpitaux Universitaires Paris-Centre » de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris sis 3 avenue Victoria, 75004 Paris, site Broussais situé bâtiment Leriche - 14 rue Maria Helena Vieira Da Silva, 75014 Paris, à prélever des échantillons biologiques aux fins des examens de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT-PCR sur le lieu suivant, dès lors qu'il répond aux conditions énoncées par l'arrêté du 10 juillet 2020 susvisé :

- sous barnum situé parking du tennis, avenue Paul Thoureau, 95290 L'Isle Adam

ARRÊTE

Article 1 : Le 25 septembre 2020, les prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR peuvent être réalisés, à titre dérogatoire, par le laboratoire de biologie médicale du groupe hospitalier « Hôpitaux Universitaires Paris-Centre » de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris sis 3 avenue Victoria, 75004 Paris, site Broussais situé bâtiment Leriche - 14 rue Maria Helena Vieira Da Silva, 75014 Paris, au sein du lieu suivant, dans les conditions prévues au I de l'article 22 de l'arrêté du 10 juillet 2020 :

- sous barnum situé parking du tennis, avenue Paul Thoureau, 95290 L'Isle Adam

Article 2 : Ces prélèvements sont réalisés dans le respect des dispositions du code de la santé publique et des conditions de prélèvement figurant en annexe à l'article 22 de l'arrêté du 10 juillet 2020.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le préfet et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le **24 SEP. 2020**

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général

Maurice BARATE



**DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020 - 0183

**Portant dispositions particulières en matière de sécurisation des accès à la zone délimitée de la
zone de sûreté à accès réglementé et des aéronefs sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget**

La Préfète Déléguée,

- Vu le règlement (CE) n°300/2008 modifié du parlement européen et du conseil du 11 mars 2009 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le règlement (UE) n°1254/2009 de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux Etats membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;
- Vu le règlement d'exécution (UE) n°2015/1998 de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu la décision d'exécution (C) n°2015/8005 de la Commission du 16 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation ;
- Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 213-1-2, R.213-1-3, R. 213-1-5 et R. 213-1-6 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-2 ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 122-2 ;
- Vu le code de transports, notamment son article L. 6332-2 ;
- Vu la loi n°2005-357 du 20 avril 2005 relative aux aéroports ;
- Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 76 ;
- Vu le décret n°2005-828 du 20 juillet 2005 relatif à la société Aéroports de Paris ;
- Vu le décret n°2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles de Gaulle et du Bourget et de Paris-Orly ;
- Vu le décret n°2018-583 du 6 juillet 2018 relatif aux compétences du préfet de police et de certains de ses services dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris, dans les départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis et sur les emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Le Bourget et Paris-Orly, et à celles du préfet de polices des Bouches-du-Rhône ;
- Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination du préfet de police - M. LALLEMENT (Didier) ;
- Vu le décret n°2019-1082 du 23 octobre 2019 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel ;
- Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police - Mme WOLFERMANN (Sophie) ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2012 pris en application de l'article R. 213-2 du code de l'aviation civile relatif aux agréments de sûreté des exploitants d'aérodrome et des entreprises de transport aérien ;
Vu l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;
Vu l'arrêté du 2 juin 2017 relatif au service de la préfecture de Police chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière et aux compétences de certaines directions de la préfecture de Police et de la direction centrale de la police aux frontières sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2018-651 du 28 septembre 2018 modifié portant organisation de la surveillance sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aéroport de Paris-Le Bourget ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2018-653 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de sûreté applicables sur l'aéroport de Paris-Le Bourget ;
Vu l'évaluation temporaire des risques établie le 2 avril 2020 portant modification temporaire des objectifs quantitatifs mensuels des rondes permettant le contrôle du port et la validité des titres de circulation aéroportuaires et des laissez-passer de véhicules sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget au regard de l'impact de la pandémie du COVID-19 sur la baisse de l'activité et l'exploitation de l'aérodrome ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2020-097 du 2 avril 2020 modifiant l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2018-651 du 28/09/2018 modifié portant organisation de la surveillance sur l'aéroport de Paris-Le Bourget ;

ARRETE

Article 1er : Protection des accès et maintien de l'intégrité du côté piste

Les points d'accès privatifs et communs permanents et temporaires respectivement énumérés dans les annexes 3A et 3B de l'arrêté préfectoral n°2018-653 du 28 septembre 2018 modifié susvisé, temporairement non exploités et ne disposant pas d'une surveillance continue d'agents de sûreté doivent être verrouillés.

Ils disposent de scellés mentionnés aux articles 6, 7 et à l'annexe 7 de l'arrêté préfectoral n°2018-653 du 28 septembre 2018 modifié susvisé, de sorte à maintenir l'intégrité des zones et parties constituant le côté piste, des installations, des équipements et des aéronefs de l'aérodrome de Paris-le Bourget.

Chaque scellé posé porte un numéro d'enregistrement unique.

L'usage et le contrôle de ces scellés font l'objet d'une traçabilité aux fins de contrôles des agents de sûreté et des services compétents de l'Etat.

Article 2 : Protection des aéronefs

Les accès, trappes et soutes des aéronefs non exploités et ne disposant pas d'une surveillance continue doivent être verrouillés.

Lorsque leur typologie le permet, ils disposent de scellés, mentionné à l'article 37 et à l'annexe 7 de l'arrêté préfectoral n°2018-653 du 28 septembre 2018 modifié susvisé, de sorte à maintenir leur intégrité.

Chaque scellé posé porte un numéro d'enregistrement unique.

L'usage et le contrôle de ces scellés font l'objet d'une traçabilité aux fins de contrôles des agents de sûreté et des services compétents de l'Etat.

Article 3 : Exécution et application

Les personnalités morales en charge des accès privatifs et communs permanents et temporaires, le commandant du groupement de la gendarmerie des transports aériens Nord, le directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur interrégional des douanes - Paris-Aéroports et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise.

Le **04 SEP. 2020**

La Préfète déléguée



Sophie WOLFERMANN



**DELEGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020 - 0184

Portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°2018-653 du 28 septembre 2018 modifié, et précisant les modalités de sûreté applicables aux travaux d'aménagement du hangar C (bâtiment 415) de la société d'assistance en escale Astonsky

La Préfète déléguée,

- Vu le règlement (CE) n°300/2008 modifié du parlement européen et du conseil du 11 mars 2009 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le règlement (UE) n°1254/2009 de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux Etats membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;
- Vu le règlement d'exécution (UE) n°2015/1998 de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 213-1-2, R.213-1-3, R. 213-1-5 et R. 213-1-6 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-2 ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 122-2 ;
- Vu le code de transports, notamment son article L. 6332-2 ;
- Vu la loi n°2005-357 du 20 avril 2005 relative aux aéroports ;
- Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 76 ;
- Vu le décret n°2005-828 du 20 juillet 2005 relatif à la société Aéroports de Paris ;
- Vu le décret n°2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles de Gaulle et du Bourget et de Paris-Orly ;
- Vu le décret n°2018-583 du 6 juillet 2018 relatif aux compétences du préfet de police et de certains de ses services dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris, dans les départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis et sur les emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Le Bourget et Paris-Orly, et à celles du préfet de polices des Bouches-du-Rhône ;
- Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination du préfet de police - M. LALLEMENT (Didier) ;
- Vu le décret n°2019-1082 du 23 octobre 2019 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

1, RUE DE LA HAYE – CS 10977 – 95733 ROISSY CEDEX

000094

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police - Mme WOLFERMANN (Sophie) ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2017 relatif au service de la préfecture de Police chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière et aux compétences de certaines directions de la préfecture de Police et de la direction centrale de la police aux frontières sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-651 du 28 septembre 2018 modifié portant organisation de la surveillance sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome du Bourget ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-653 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux dispositions générales de sûreté applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;

Vu l'avis du commandant du groupement de la gendarmerie des transports aériens Nord ;

Vu la saisine du directeur de la police aux frontières des aéroports Paris-Charles de Gaulle et de Paris-Le Bourget ;

Vu la saisine du directeur interrégional des douanes - Paris-Aéroports ;

Vu l'avis du directeur de la sécurité de l'aviation civile nord ;

Vu la consultation du directeur de l'aéroport Paris-Le Bourget ;

Considérant le dossier présenté par le vice-président du Groupe Clair, portant sur les travaux d'aménagement du hangar C (*bâtiment 415*), prévus par le permis de construire n°PC09508819O0003, pour la période du 8 septembre au 30 novembre 2020 ;

Considérant la nécessité de déclasser la totalité du hangar C de la zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR) en zone côté ville (ZCV) pour les besoins du chantier ;

Considérant les dispositions prises par le maître d'ouvrage en matière de sûreté de l'aviation civile pour garantir l'intégrité de la ZDZSAR ;

ARRETE

Article 1 : Modification de zonage

La limite côté ville / côté piste précisée à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°2018-653 du 28 septembre 2018 susmentionné est modifiée conformément au tracé et agenda figurant en annexe 1 du présent arrêté.

Cette limite revêt la forme d'un obstacle physique clairement visible pour le public interdisant tout accès aux personnes non autorisées.

Du 8 septembre au 30 novembre 2020, la partie du hangar C (*bâtiment 415*) initialement classée en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR) est classée en zone côté ville (ZCV).

A compter du 1^{er} décembre 2020, la partie du hangar C (*bâtiment 415*) est reclassée en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR).

Décontamination :

Le 1^{er} décembre 2020 (*avant 00h00*), une fouille de sûreté sera effectuée au moyen d'un contrôle visuel complété par un dispositif cynophile de recherche de matières explosives sur l'ensemble du hangar 415/C, des bureaux et installations connexes classés en côté ville ainsi que les équipements présents dans le périmètre considéré, avant leur classement en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR).

Article 2 : Sécurisation des accès

L'accès 89 BF1 ainsi que les portes magistrales du hangar 415/C devront être fermés et verrouillés.

Des scellés devront être apposés sur chaque porte verrouillée de sorte à garantir l'intégrité de la limite frontière.

Une surveillance continue et aléatoire au moyen de rondes devra être assurée de sorte à garantir cette intégrité.

L'ensemble des actions de contrôle devront faire l'objet d'une traçabilité.

Article 3 : Contrôle d'accès et inspection filtrage (*rappel*)

Les personnes autres que les passagers en lien avec le chantier accédant à la ZDZSAR sont soumises à un contrôle d'accès et une inspection filtrage réglementaires, .

Les bagages hors format ainsi que les effets personnels introduits en ZDZSAR sont soumis à une inspection filtrage réglementaire, réalisée au moyen de dispositifs techniques ou d'une fouille manuelle.

Article 4 : Exécution et application

Le commandant du groupement de la gendarmerie des transports aériens Nord, le directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur interrégional des douanes - Paris-Aéroports et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise.

Le **04 SEP. 2020**
La Préfète déléguée





**DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020 - 0184

**Portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°2018-653 du 28 septembre 2018
modifié, et précisant les modalités de sureté applicables aux travaux d'aménagement du
hangar C (bâtiment 415) de la société d'assistance en escale Astonsky**

ANNEXE

Travaux d'aménagement du hangar C (bâtiment 415)



NOTICE D'INFORMATION
TERMINAL ASTONSKY
AEROPORT DE PARIS LE BOURGET
RUE DE PRAGUE – 95500 BONNEUIL EN FRANCE

DEMANDE DE MODIFICATION
DE FRONTIERES POUR TRAVAUX

03/08/2020

000098

Table des matières

<u>1</u>	<u>Contexte</u>	<u>3</u>
<u>2</u>	<u>Modification de zonage</u>	<u>4</u>
2.1	ETAT ACTUEL :	4
	jusqu'au 7 septembre 2020 :	4
2.2	PHASE PROVISOIRE PENDANT LES TRAVAUX :	5
	du 8 septembre 2020 au 30 novembre 2020	5
2.3	RETOUR A LA SITUATION INITIALE APRES LES TRAVAUX:	6
	à partir du 1er décembre 2020	6
<u>3</u>	<u>Fermeture des points d'accès pendant les travaux</u>	<u>7</u>
3.1	Porte du hangar C	7
3.2	Déclassement provisoire des accès privatifs permanents	9
<u>4</u>	<u>Modalités de décontamination par Checkport</u>	<u>9</u>

1 Contexte

Dans le cadre de la poursuite des travaux d'aménagement du hangar C, prévus par le Permis de Construire n° PC 095 088 19 O 0003 accordé le 20 août 2019, au sein du Terminal Astonsky, rue de Prague, 95500 Bonneuil-en-France, et pour assurer une pleine continuité de la sécurité et de la sûreté aux abords du Terminal, il est nécessaire de modifier provisoirement le zonage de la ZDZSAR, sur la période du 8 septembre 2020 au 30 novembre 2020.

Cette notice d'information présente les modalités de cette modification, tant au niveau du périmètre concerné qu'au niveau de la technique utilisée.

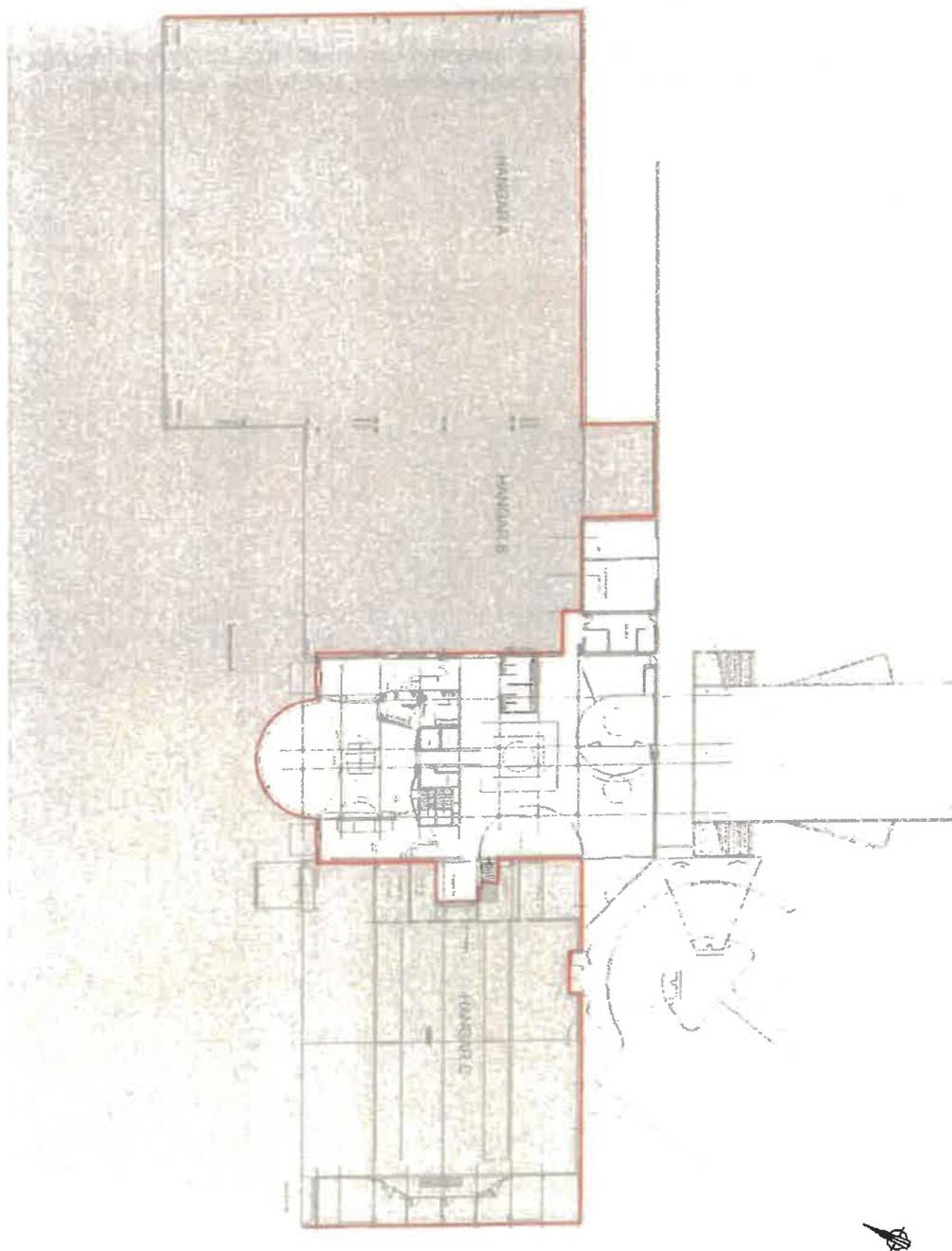
En synthèse, cette modification consiste à verrouiller, par soudure et boulons, les portes du hangar C, lui permettant de passer en zone « côté ville » pendant la durée des travaux.

2 Modification de zonage

2.1 ETAT ACTUEL :

jusqu'au 7 septembre 2020 :

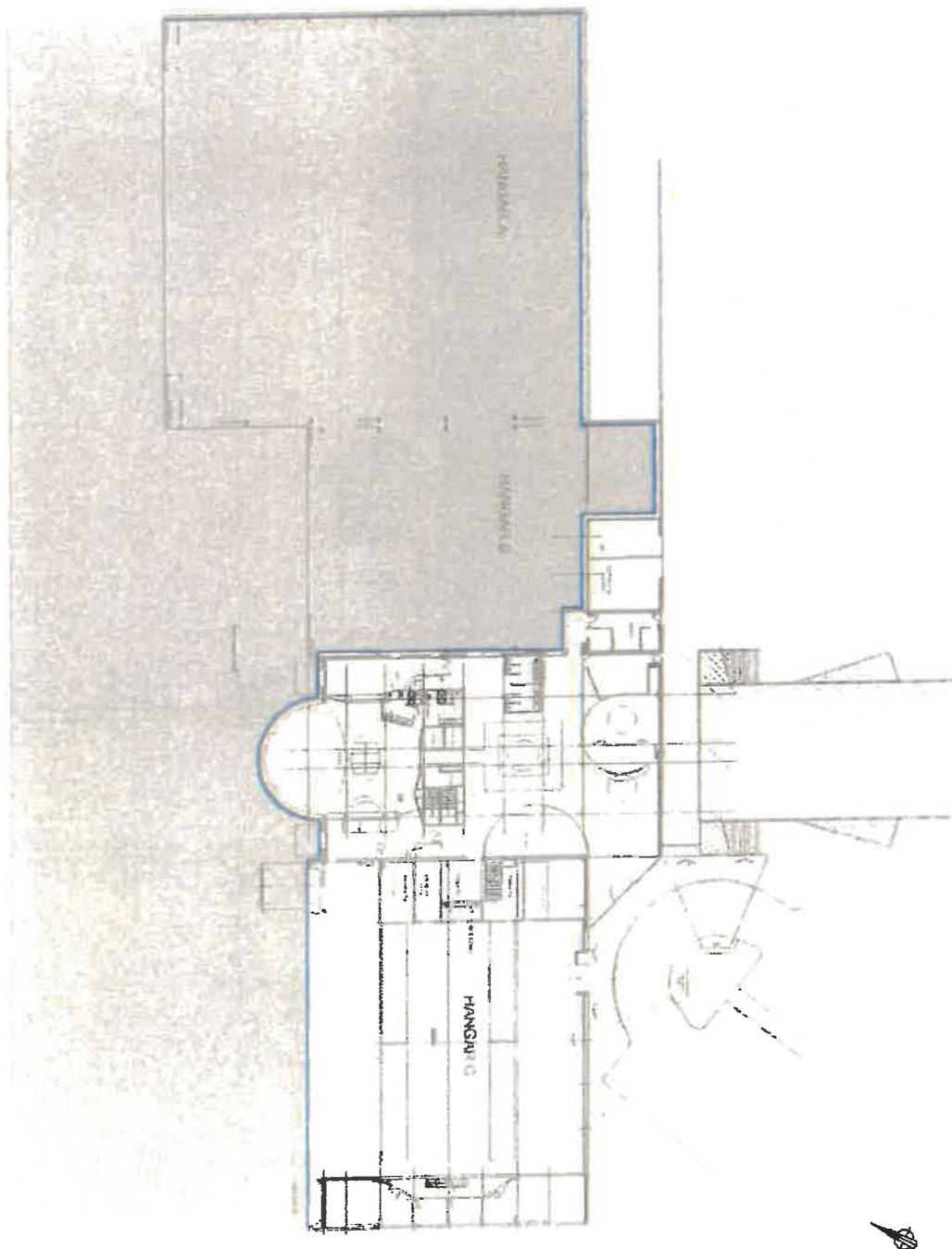
La zone en « ZDZSAR » correspond à la zone en grisée sur le plan



2.2 PHASE PROVISOIRE PENDANT LES TRAVAUX :

du 8 septembre 2020 au 30 novembre 2020

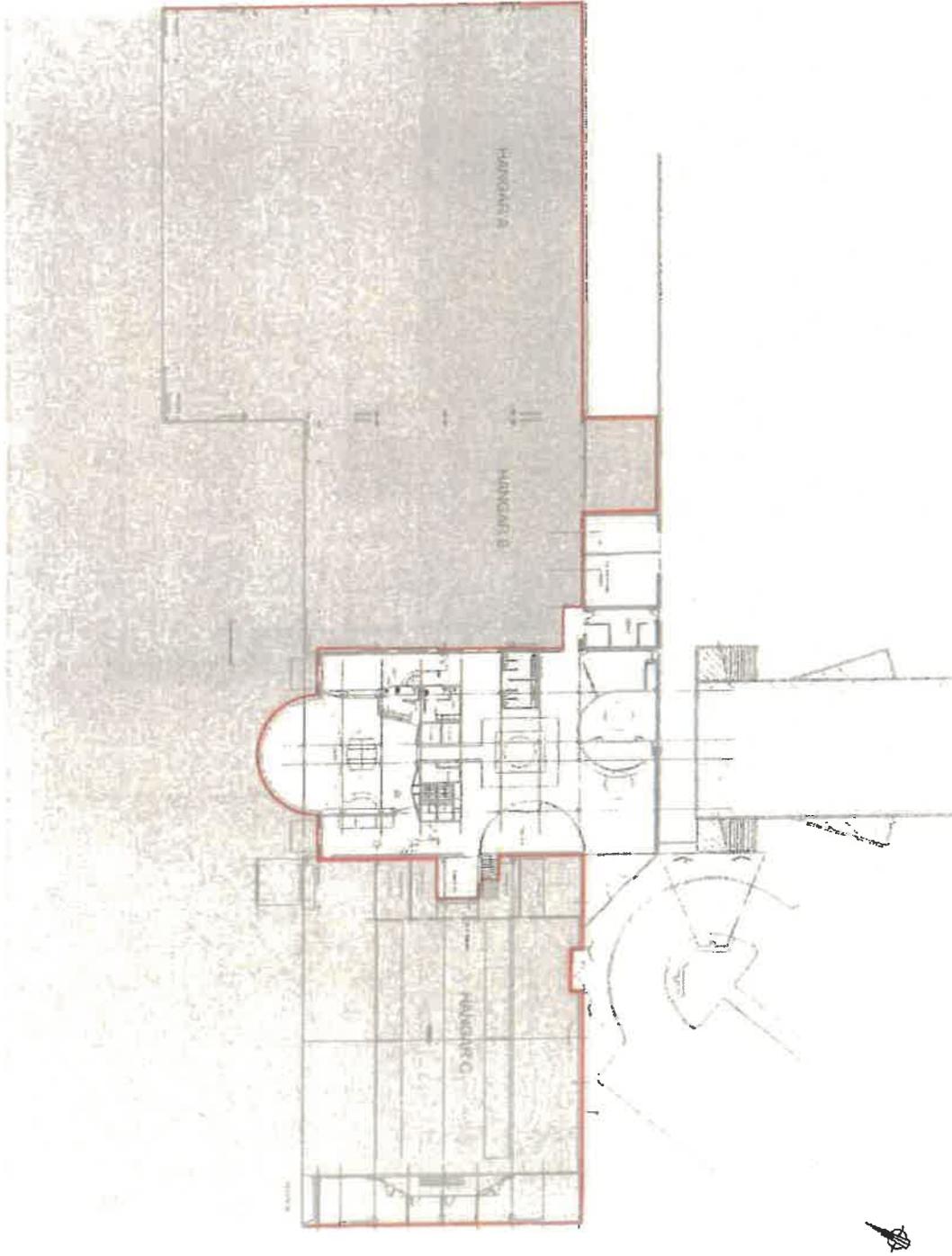
La zone en « ZDZSAR » correspond à la zone en grisée sur le plan



2.3 RETOUR A LA SITUATION INITIALE APRES LES TRAVAUX:

à partir du 1er décembre 2020

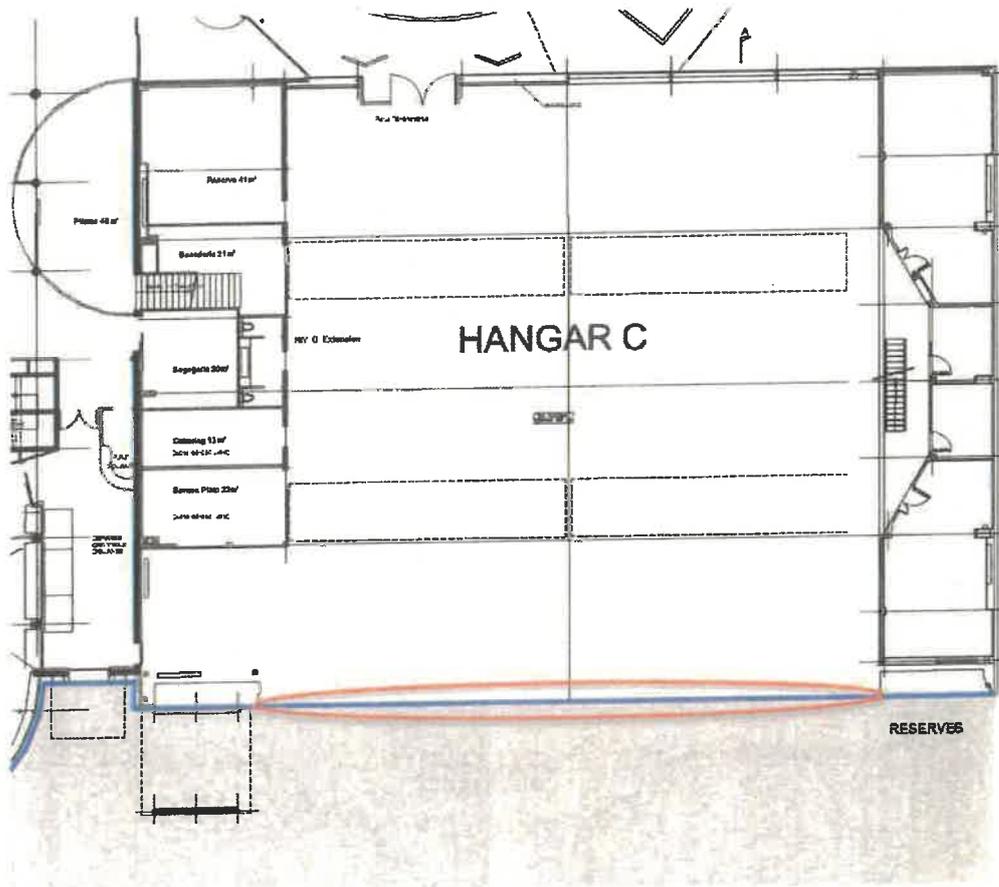
La zone en « ZDZSAR » correspond à la zone en grisée sur le plan



3 FERMETURE DES POINTS D'ACCES PENDANT LES TRAVAUX

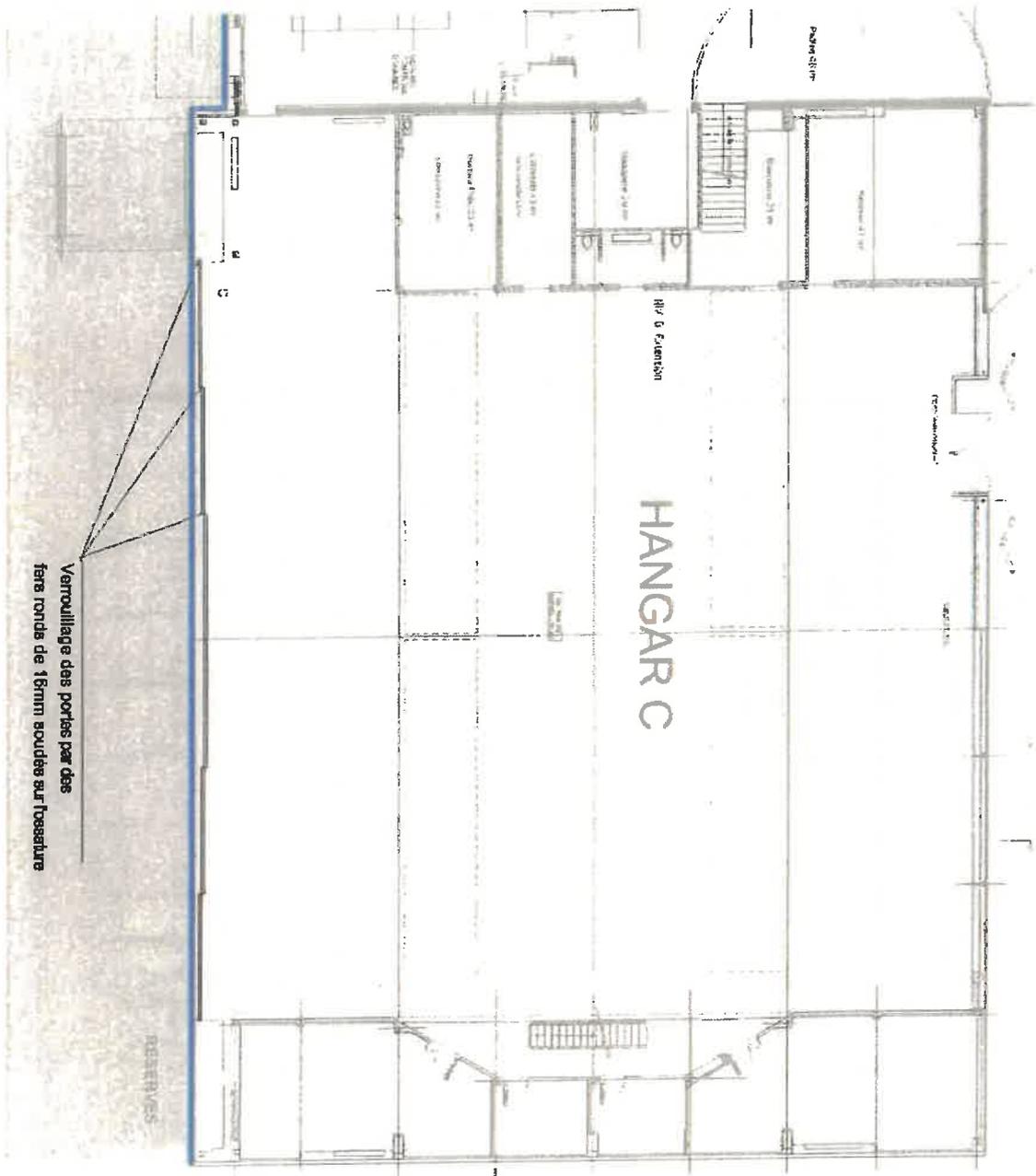
3.1 Porte du hangar C

Le verrouillage de la porte du hangar C est représenté ci-après en rouge.
La frontière est représentée ci-après en bleu.



Le verrouillage de la porte du hangar C sera réalisé le 7 septembre 2020 par soudure de fers ronds de 16 mm sur l'ossature des portes.

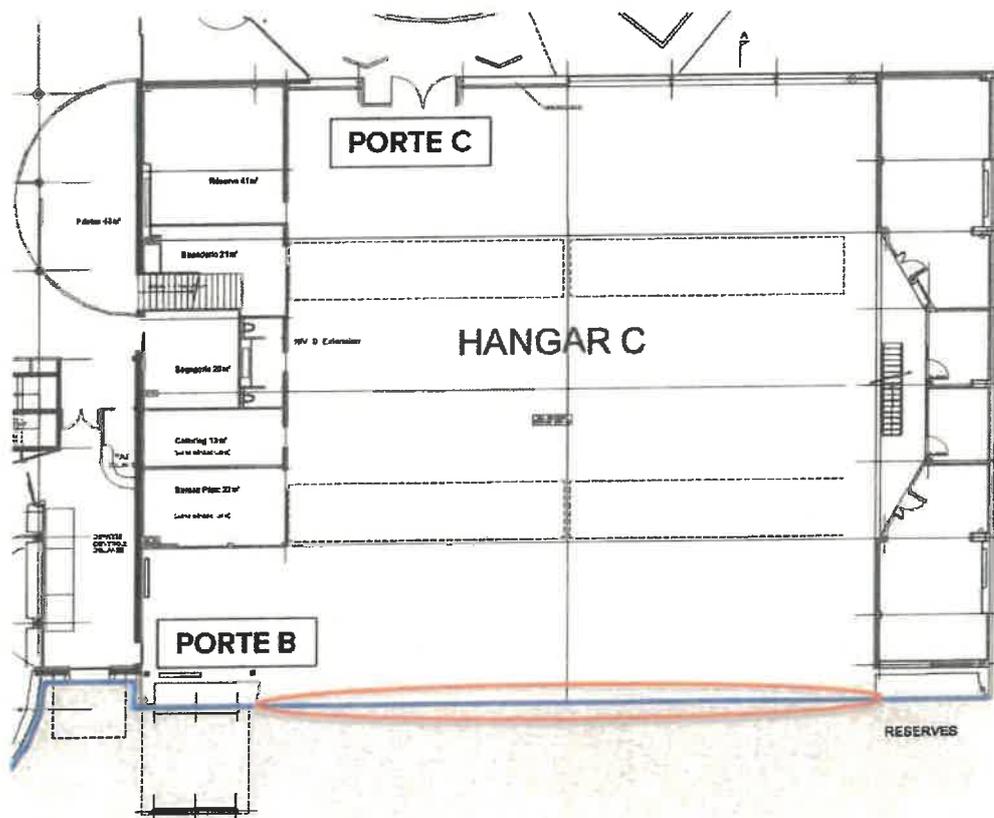
Voir schéma descriptif ci-après.



3.2 Déclassement provisoire des accès privés permanents

Le verrouillage des portes du Hangar C conduit automatiquement au déclassé en tant qu'accès privés permanents de la porte B « Accès Hangar C » et de la porte C « Bagages Hors Format ».

Par conséquent, les bagages « Hors format » nécessitant un accès en zone en « ZDZSAR » transiteront provisoirement et exceptionnellement, le cas échéant, par l'intérieur du Terminal, et feront l'objet d'une inspection visuelle au niveau du Poste d'inspection Filtrage inchangé.



4 MODALITES DE DECONTAMINATION PAR CHECKPORT

Le 30 novembre 2020, pour la reclassification d'une zone côté « ville » en zone « ZDZSAR », nous procéderons à une décontamination par un agent de sûreté « CheckPort » qui réalisera une fouille totale de la zone, avec également l'intervention d'un chien détecteur d'explosif, et cela avant reclassement en « ZDZSAR ».

Un certificat de sûreté sera alors signé par l'agent de sûreté et ce dernier validera la décontamination et le passage de la zone en « ZDZSAR ».